

# Liberté de circulation !

Concert de soutien au GISTI

Au Trianon

lundi 5 juin 2017

Rendez-vous à partir de 17H – 25 €

ARTHUR H  
BIBI TANGA  
FLAVIA COELHO  
GAËL FAYE  
LA DAME BLANCHE  
LOST avec Camélia Jordana  
PATRICK CHAMOISEAU  
TÊTES RAIDES  
INFECTICIDE  
BACHAR MAR KHALIFE avec Golshifteh Farahani  
& quelques surprises

*« Les poètes déclarent qu'aller-venir et déviner de par les rives du monde est un Droit poétique, c'est-à-dire : qui s'élève de tous les Droits connus visant à protéger le plus précieux de nos humanités ; qu'aller-venir et déviner sont un hommage offert à ceux vers qui l'on va, à ceux chez qui l'on passe, et que c'est une célébration de l'histoire humaine que d'honorer la terre entière de ses élans et de ses rêves. Chacun peut décider de la vivre, chacun peut se voir un jour acculé à la vivre ou bien à la revivre. Et chacun se doit donc d'en prendre le plus grand soin. »*

*Patrick Chamoiseau, Frères Migrants  
(manifeste poétique pour la liberté de circulation)*

LUNDI 5 JUIN 2017 AU TRIANON À PARIS



des idées, petits

# LIBERTÉ DE CIRCULATION

ARTHUR H BIBI TANGA LA DAME BLANCHE  
FLAVIA COELHO GAËL FAYE AVEC SAMUEL KAMANZI  
INFECTICIDE LOST AVEC CAMÉLIA JORDANA  
PATRICK CHAMOÏSEAU TÊTES RAIDES TIE AND THE LOVE PROCESS  
ET DES SURPRISES

TABLE RONDE DÉBAT ET CONCERT À PARTIR DE 17 H  
BILLETS EN VENTE SUR [letrianon.fr](http://letrianon.fr)

**GISTI** Groupe d'information et de Soutien des immigrés.e.s [www.gisti.org](http://www.gisti.org)  
Avec le soutien de Tracks, le magazine d'Arte, Médiapart, radicalcinema.org, la librairie Nordest, Loca images.

*L'affiche du concert a été réalisée par Christian Olivier, le chanteur de Têtes raides, dont le groupe en pose depuis de deux ans et demi se reformera pour ce concert.*

## ***Une journée de rencontres et une soirée de concerts pour promouvoir la liberté de circulation et le principe d'une hospitalité sans condition***

À partir de l'été 2015, les médias et les responsables politiques européens ont parlé de « crise migratoire » pour décrire un « afflux » de réfugiés aux frontières de l'Union européenne, sans jamais interroger la pertinence des chiffres brandis, ni, surtout, analyser les raisons qui ont poussé ces centaines de milliers de personnes à chercher protection en Europe. Parler de « crise » a surtout permis aux États européens – notamment la France, sur laquelle ladite "crise" a finalement eu peu d'impact – de se dédouaner de leur incapacité à faire face à une situation présentée comme imprévisible. Pourtant le contexte international, notamment le conflit syrien et la poursuite de la guerre en Afghanistan, rendait l'augmentation de ces mouvements de population inéluctable depuis plusieurs années.

Parce qu'on ne peut que constater l'impasse à laquelle conduisent des politiques de contrôle et de répression croissante des migrations, le Gisti défend l'idée que la liberté de circulation est la seule alternative réaliste pour mettre fin aux situations dramatiques que connaissent les exilés.

Le Gisti, né au début des années 1970, est présent aux côtés des exilés, des sans-papiers, de toutes les personnes immigrées. Il se bat pour l'égalité des droits. Au cours de ces longues années de luttes, il a acquis la certitude que le combat pour les droits des étrangers et des étrangères ne peut s'accommoder de la fermeture des frontières et de la privation du droit de circuler pour tous ceux et toutes celles que le sort a fait naître du mauvais côté de la planète.

C'est pour défendre la liberté d'aller et venir et de vivre, d'aimer, de chanter, de rêver, de travailler là où on le souhaite que des artistes se mobilisent aujourd'hui aux côtés du Gisti, en soutien à ceux et celles qui ont dû quitter leur pays.



*Arrestations de réfugiés avenue de Flandres à Paris (septembre 2016)*

Depuis juin 2015, nous, Parisiens solidaires, avons assisté au harcèlement des exilés par les policiers, nous avons été les témoins impuissants de la destruction systématique des campements de rue sans proposition de mise à l'abri, nous avons été les témoins impuissants de violations quotidiennes du droit d'asile opérées par une police hostile aux caméras indépendantes et aux soutiens solidaires. Pour répondre à ces violences administratives et policières, pour veiller au respect du droit d'asile, la société civile parisienne s'est organisée, de nombreuses associations citoyennes sont nées : la Chapelle Debout, Paris d'Exil, le BAAM...

Si l'Etat français refuse d'accueillir dignement, on observe la mobilisation spontanée d'une partie de la société civile : riverains du quartier Stalingrad et la Chapelle, simples citoyens parisiens, militants, professeurs,

cinéastes, syndicalistes, étudiants, tous se sont réunis et organisés pour servir des repas, distribuer des vêtements, des tentes, des couvertures, donner des cours de français, certains ont même ouvert leur porte aux réfugiés à la rue.

Le temps d'une soirée au Trianon, nous souhaitons permettre à tous, Exilés de tous pays et Parisiens, de partager un moment de solidarité et d'échange pour continuer de prendre les initiatives citoyennes qui peuvent changer la vie de ces hommes et de ces femmes qui arrivent en France.

## ***Pourquoi soutenir le GISTI ?***

Toutes les recettes de la soirée seront reversées au Gisti.

Parce que le Gisti, « Groupe d'information et de soutien des immigrés », est une association sans but lucratif, qui promeut la liberté de circulation, le droit des étrangers dans le respect du principe d'égalité et la non discrimination.

Parce que le Gisti est tous les jours sur le terrain, aux côtés des exilés, des demandeurs d'asile, des sans-papiers et que tous les jours le Gisti travaille à ce que le droit des étrangers soit respecté par nos administrations.

L'association est née en 1972, de la rencontre entre des travailleurs sociaux, en contact régulier avec les immigré-e-s en France, et des juristes apportant leur compétence propre. Cette double approche, à la fois concrète et juridique, fait encore aujourd'hui la principale originalité du groupe.

Le Gisti se veut un trait d'union entre les spécialistes du droit et les militants : il s'agit d'allier l'analyse juridique avec le travail de terrain et la participation au débat public. Le Gisti entend se servir du droit comme arme dans son combat pour l'égal accès aux droits et à la citoyenneté sans considération de nationalité et pour la liberté de circulation.

L'activité du Gisti se décline autour de plusieurs pôles : conseil juridique, formation, publications, actions en justice, à quoi s'ajoute le travail au sein de collectifs ou réseaux inter-associatifs.



**Le 5 juin à partir de 17h dans la salle de bal du Trianon**

## **Rencontre des artistes avec le public, table ronde et signatures**

De 17h à 19h : le public aura accès à des espaces d'échanges et de débats, auxquels participeront des membres du Gisti, des exilés, des écrivains, des artistes, des militants, la librairie Nordest organise des signatures et des rencontres avec les auteurs présents. Le collectif radical cinéma projettera des vidéos des violences policières à l'encontre des exilés à Paris et du mouvement de solidarité qui s'est tissé dans le quartier de la Chapelle depuis le démantèlement du premier grand campement de réfugiés à la rue.

### **Autour de la librairie éphémère Nordest**

#### **Rencontre des auteurs avec le public autour de la signature de leurs livres**

Arthur H, *L'or noir* (livre-disque)

Patrick Chamoiseau : *Frères migrants*

Gael Faye : *Petit Pays*

Federica Matta, *Journal of your wildest dreams*

Raphael Krafft : *Passeur* (à confirmer)

Denis Lemasson : *Nous traverserons ensemble* (à confirmer)

Nahal Tajadod : *Elle joue* (en présence de Goslshifteh Farahani) *Passeport à l'iranienne* et *Sur les pas de Rumi* (avec Federica Matta)

Yolande Zaubermann et Paulina Mikol Spielchowicz, *Les mots qui nous manquent*

### **Table ronde sur la liberté de circulation organisée par le GISTI**

**Patrick Chamoiseau**, écrivain

**Yousif Mohammed**, écrivain et poète soudanais demandeur d'asile

**Muneim Rahama**, poète soudanais condamné à mort dans son pays, réfugié à Paris

**Danièle Lochak**, professeure de droit, ancienne présidente du Gisti

**Caroline Maillary**, membre du Gisti

**Claire Rodier**, co-fondatrice du réseau Migreurop, membre du Gisti

### **Avec le soutien de :**

**Tracks**, le magazine d'Arte

**radicalcinema.org**

**La Librairie Nordest**

**MakeSense**

**Médiapart**

**Radio Nova**

## **Pourquoi défendre la liberté de circulation ?**

### **LA LIBERTÉ DE CIRCULATION, SEULE ALTERNATIVE RÉALISTE**

À partir de l'été 2015, les médias et responsables politiques européens ont parlé de « crise migratoire » pour décrire un « afflux » de réfugié·e·s aux frontières de l'Union européenne, sans jamais interroger la pertinence des chiffres brandis, ni, surtout, analyser les raisons qui ont poussé ces centaines de milliers de personnes à chercher protection en Europe. Parler de « crise » a avant tout permis aux États européens de se dédouaner de leur incapacité à faire face à une situation présentée comme imprévisible. Imprévisible vraiment ?

C'est être sourd et aveugle aux désordres du monde. Si crise il y a, elle est plutôt à chercher dans le système d'accueil des réfugié·e·s de l'Union européenne. Et cette crise-là perdure, pénalisant les pays dits de premier accueil (Grèce, Italie ou Hongrie). À tel point que l'on peut se demander si elle n'est pas entretenue. Les évolutions de l'accueil et des politiques migratoires des différents États membres laissent en tout cas penser que la crise a du bon pour des dirigeantes et des dirigeants plus préoccupés par le contrôle des frontières de leurs États que par le respect des principes posés par le droit international, en premier lieu la convention de Genève relative au statut des réfugiés.

Pourtant... est-il si sûr que la fermeture des frontières soit la meilleure des options ?

#### **Des politiques meurtrières qui bafouent les droits humains**

Les politiques de fermeture des frontières interdisent à des centaines de milliers de personnes de circuler normalement, en achetant simplement un billet d'avion ou de bateau : visas systématiquement refusés sous prétexte d'un « risque migratoire », agents de liaison missionnés pour bloquer la montée à bord des avions dans les pays de départ, zones d'attente pour refouler à l'arrivée, arraisonnements de bateaux, sanctions contre les entreprises de transport, pressions sur les pays tiers pour qu'ils contrôlent les départs et les transits...

En verrouillant l'accès des étrangers et des étrangères à leur territoire, les pays riches empêchent celles et ceux qui fuient des persécutions de trouver une terre d'accueil, violant ainsi la convention de Genève réfugiés pourtant ratifiée par la quasi-totalité des États.

En empêchant les migrant·e·s de se déplacer autrement que de façon clandestine, en multipliant les obstacles sur leurs routes, on accroît la dangerosité du trajet et le coût du voyage, on fait la fortune des trafiquants et des passeurs : ceux que justement on prétend combattre.

Du fait de la militarisation des frontières de l'Union européenne, comme ailleurs dans le monde riche, un nombre toujours plus élevé de migrant·e·s trouvent la mort chaque année (5 000 personnes selon les données officielles - probablement davantage - se sont noyées en Méditerranée en 2016).

Celles et ceux qui ne meurent pas sont enfermés dans des camps pendant une durée indéfinie et y subissent bien souvent des traitements inhumains, avant d'être finalement renvoyés vers des pays où leur vie est menacée comme le Soudan, l'Afghanistan, l'Éthiopie, le Nigeria... D'autres sont condamné·e·s à l'errance des années durant pour tenter de contourner des dispositifs de plus en plus sophistiqués. Le système « Dublin », qui verrouille l'accès à la procédure d'asile de

milliers de personnes en les maintenant dans une situation inextricable, fait peser sur elles la menace d'être « transférées » dans un pays de l'UE qui, lui-même, peut les expulser vers la mort.

### **L'emmurement du monde : un projet illusoire...**

Dans un contexte économique fondé sur la mondialisation des échanges et sur la circulation des marchandises, des capitaux et de l'information, la mobilité humaine a un caractère inéluctable, qu'il s'agisse des migrations Sud-Sud – les plus nombreuses –, ou des migrations de pays du Sud vers ceux du Nord – celles dont veut « se protéger » le monde riche. Les raisons en sont variées : par exemple le fossé qui se creuse au lieu de se combler entre les pays riches et les pays pauvres, les guerres et les persécutions qui chassent de chez elles des populations entières ou encore le réchauffement de la planète qui a d'ores et déjà conduit à l'exode des milliers de « réfugié·e·s climatiques ».

### **... pour des résultats contre-productifs**

Aucun dispositif de répression aux frontières, aucun mur, aussi haut et surveillé soit-il, n'empêche ni n'empêchera les migrations. L'expérience du mur de Berlin, des barbelés à la frontière entre le Mexique et les États-Unis, des barrières de Ceuta et Melilla au nord du Maroc, des dispositifs mis en place à Calais... tout le montre : on peut freiner les migrations, les rendre périlleuses. On ne peut pas les arrêter.

Alors que, de toute évidence, les politiques de fermeture ne répondent pas aux objectifs qu'elles sont censées atteindre, elles sont coûteuses : sur le plan humain, comme on vient de le voir, mais aussi sur le plan économique : Migrants Files<sup>1</sup> estime à 13 milliards d'euros la somme dépensée par l'Union européenne pour lutter contre l'immigration irrégulière entre 2000 et 2014. Au cours de la même période, le nombre d'entrées irrégulières recensées n'a cessé d'augmenter.

Ces politiques contribuent enfin à alimenter une économie souterraine et à générer une main-d'œuvre sous-payée et exploitée qui fait concurrence aux travailleurs « légaux », alimentant le racisme, les replis communautaires, les tensions sociales, la peur de l'Autre.

### **La liberté de circulation seulement pour les uns : peut-on s'y résoudre ?**

La liberté de circulation existe déjà. Aujourd'hui, une partie de la population mondiale peut passer du territoire d'un pays à un autre en n'ayant à produire qu'un passeport et parfois un visa, formalités qui ne lui coûtent que quelques dizaines d'euros. Des droits aussi fondamentaux que la liberté de se déplacer, le droit de gagner sa vie, de demander asile ou tout simplement de vivre auprès de ceux qu'on aime peuvent-ils être réservés à ceux qui ont la chance d'avoir la nationalité de l'un des pays riches ?

Pourquoi celles et ceux que le sort a fait naître du mauvais côté de la planète n'auraient-ils comme perspective – sauf si par chance leur « profil » correspond aux besoins des économies occidentales – que d'être assignés à résidence chez eux ? Revendiquer la liberté d'aller et venir répond, par conséquent, à une simple exigence d'égalité. La politique de fermeture des frontières est fondée sur une discrimination éthiquement inacceptable entre celles et ceux qui, par le hasard de leur lieu de naissance, ont le droit de circuler partout dans le monde, et les autres, assignés à résidence, qui ne peuvent se déplacer qu'en risquant leur intégrité physique et leur vie.

### **Inverser la problématique**

Au nom du réalisme, le discours sur les valeurs et les droits de l'Homme est disqualifié dès lors qu'il tente de dessiner d'autres choix politiques que ceux fondés sur la privation du droit à circuler.

Il est urgent d'inverser la problématique et de tenter d'autres solutions, construites à partir d'autres objectifs et sur une autre vision de la réalité. Semer les germes d'une autre réflexion, qui ne dissocie pas la question des migrations de celle des rapports Nord-Sud, et des menaces qui pèsent sur l'équilibre écologique de la planète. Se demander non plus comment « endiguer » les flux migratoires, mais comment se donner les moyens d'accueillir les exilé·e·s.

**Pour en savoir plus sur la liberté de circulation, voir notre dossier : [www.gisti.org/liberté-de-circulation](http://www.gisti.org/liberté-de-circulation)**

### CE QU'EST LE GISTI

Le Gisti, Groupe d'information et de soutien des immigré·e·s, est une association sans but lucratif, qui promeut la liberté de circulation et les droits des étrangers et des étrangères dans le respect du principe d'égalité et le refus des discriminations. L'association est née en 1972, de la rencontre entre des travailleurs sociaux, en contact régulier avec les immigré·e·s en France, et des juristes apportant leur compétence propre. Cette double approche, à la fois concrète et juridique, fait encore aujourd'hui la principale originalité du groupe.

Le Gisti se veut un trait d'union entre les spécialistes du droit et les militant·e·s : il s'agit d'allier l'analyse juridique avec le travail de terrain et la participation au débat public. Le Gisti entend se servir du droit comme arme dans son combat pour l'égal accès aux droits et à la citoyenneté sans considération de nationalité et pour la liberté de circulation.

L'activité du Gisti se décline autour de plusieurs pôles : conseil juridique, formation, publications, actions en justice, à quoi s'ajoute le travail au sein de collectifs ou de réseaux inter-associatifs.

Ainsi, le Gisti :

- publie régulièrement des dossiers analysant les textes et les pratiques administratives en matière d'immigration ;
- édite la revue Plein droit, un périodique d'analyse sur les questions migratoires ;
- édite plusieurs collections de publications juridiques utilisées tant par des militantes et des militants associatifs que des professionnels (avocat·e·s ou travailleurs sociaux), voire des proches d'étrangers et d'étrangères ;
- alimente un site web, [www.gisti.org](http://www.gisti.org), très fourni en informations sur les droits des étrangers et des étrangères<sup>1</sup> et sur lequel sont accessibles certaines de ses publications ;

<sup>1</sup> Parmi lesquelles on peut citer le dossier «*Demander l'asile en France*» qui traduit dans les six langues les plus couramment utilisées par les demandeurs les aides à faire valoir leurs droits : [www.gisti.org/asile-en-france](http://www.gisti.org/asile-en-france)



- assure une permanence juridique gratuite ;
- mène et soutient des actions en justice pour défendre les droits des immigré·e·s ;
- assure la formation des membres d'associations militantes ;
- organise des stages de formation permanente à l'intention des personnes qui, à titre professionnel, se trouvent en contact avec les immigré·e·s et ont besoin de connaître la réglementation applicable en la matière.

### *Le Gisti et les actions en justice*

**L'activité contentieuse est, depuis l'origine, un des moyens d'action privilégiés du Gisti. L'objectif est de défendre les étrangers contre une administration trop souvent encline à violer les droits qui leur sont reconnus par la loi, mais aussi, au-delà, de dénoncer publiquement les innombrables illégalités engendrées par une politique tout entière tournée vers la répression et le souci de « faire du chiffre ».**

Ainsi, en avril 2016, le préfet de police de Paris a été condamné 135 fois pour entrave au droit d'asile par le tribunal administratif de Paris à la suite d'une série de recours déposés au nom des exilés par le Gisti et un collectif d'associations.

[www.gisti.org/spip.php?article5336](http://www.gisti.org/spip.php?article5336)





*Voici d'autres exemples de l'activité contentieuse récente du Gisti*

Le droit d'asile – en particulier l'accueil des demandeurs d'asile, leurs conditions d'hébergement, les violences commises à leur encontre – constitue un pan très important de cette activité contentieuse. Mais la situation en outre-mer ou encore le traitement des mineurs isolés fournissent eux aussi, hélas, beaucoup d'occasions de faire du contentieux. A côté des actions intentées devant les juridictions administratives, les plus nombreuses, d'autres sont portées devant les juridictions pénales et aussi, de plus en plus fréquemment, devant la Cour européenne des droits de l'Homme, avec l'espoir qu'une condamnation de la France obligera à modifier la législation ou les pratiques administratives.

### **Devant les juridictions administratives**

- *Discrimination pour l'accès à une piscine à Calais* – En novembre 2015, plusieurs organisations dont le Gisti ont saisi le procureur de la République contre un règlement discriminatoire pris par la maire de Calais sur l'accès à une piscine de Calais proche de la « jungle » et prévoyant que seules pourront entrer dans cet équipement municipal les personnes présentant un justificatif de domicile et une pièce d'identité.
- *Suspension de l'enregistrement des demandes d'asile à Cayenne*. Ordonnance du 7 novembre 2016. – Le Gisti est intervenu volontairement devant le Conseil d'État à l'appui de l'appel formé par la Cimade contre une décision du juge des référés de Cayenne refusant d'enjoindre au préfet de reprendre l'enregistrement des demandes d'asile et de s'organiser pour que soient respectés les délais prévus par le Cesda. Le juge motive sa décision en constatant que l'administration était confrontée à une situation « d'une exceptionnelle difficulté » et que la suspension n'avait été décidée que pour un temps limité.
- *Création et organisation des centres d'accueil et d'orientation pour mineurs isolés étrangers (Caomi)*. – En décembre 2016, le Gisti, le SM, le SAF, l'Adde et la LdH, ont intenté un recours en annulation devant le Conseil d'État contre la décision, dans le cadre du démantèlement de la Lande de Calais, de placer les mineurs dans des centres d'accueil et d'orientation pour mineurs isolés étrangers (Caomi) et contre la circulaire du ministre de la Justice du 1er novembre 2016 définissant les modalités de fonctionnement de ce dispositif dérogoratoire au droit commun de la protection de l'enfance.
- *Évacuation de la zone sud du bidonville de Calais*. Ordonnance du 25 février 2016. – En février 2016, un arrêté préfectoral a décidé l'évacuation de la zone sud du bidonville de Calais où les exilés avaient été incités à s'installer par les pouvoirs publics après le démantèlement forcé des squats du centre ville. Plusieurs dizaines

d'occupants et quatre associations de soutien locales, avec l'intervention volontaires d'autres associations dont le Gisti, ont déféré l'arrêté d'évacuation au tribunal administratif de Lille, accompagné d'un référé-suspension. Le juge des référés a validé la décision d'évacuation, justifiée selon la préfecture, par des motifs d'ordre public, mais a exclu la possibilité de faire évacuer les installations aménagées de manière pérenne pour offrir aux habitants de la zone des services à caractère social ou culturel.

- *Accueil des demandeurs d'asile à Paris. Ordonnance du 12 mars 2016, jugement du 27 mai 2016.* – Le 12 février 2016, au vu des délais de plusieurs semaines, voire plusieurs mois, imposés aux demandeurs d'asile à Paris pour faire enregistrer leur demande à la préfecture, alors que les textes prévoient un délai de trois jours, exceptionnellement dix jours, la Cimade, le Gisti, Dom'asile et JRS (Jesuit Refugee Service)-France, ont déposé un recours pour excès de pouvoir accompagné d'un référé suspension devant la tribunal administratif de Paris contre la décision du préfet de police de Paris organisant l'accueil des demandeurs d'asile. Dans un premier temps, le juge des référés a rejeté la demande de suspension, estimant que la condition d'urgence n'était pas remplie, mais dans son jugement au fond le tribunal a fait droit à la requête et annulé la décision du préfet de police qui limitait à cinquante le nombre de rendez-vous quotidiens et enjoint au préfet de police de réexaminer les modalités d'organisation de l'enregistrement des demandes d'asile dans un délai de trois mois afin de permettre que soient respectées les délais prévus par le Ceseda.

- *Suppression des réductions tarifaires pour les titulaires de l'AME en Île de France.* En avril 2016 plusieurs organisations syndicales et plusieurs associations, dont le Gisti, ainsi que la coordination 93 des sans-papiers ont déféré au tribunal administratif de Paris la délibération du Stif excluant les bénéficiaires de l'aide médicale d'État des réductions tarifaires dans les transports en commun auxquelles ils pouvaient prétendre au même titre que les bénéficiaires de la CMU complémentaire. La requête conteste la légalité de cette mesure au motif que la réduction tarifaire est une obligation légale, prévue par la loi SRU et insérée dans le code des transports, qui s'impose à tout organisme de transport public pour toutes les personnes ayant des ressources inférieures au plafond de la CMU-C.

- *Pays d'origine sûrs.* – En février 2016, l'ADDE, le Gisti, Dom'Asile et la LdH ont déposé un recours pour excès de pouvoir contre la décision du conseil d'administration de l'Ofpra du 9 octobre 2015 fixant une nouvelle liste des pays d'origine sûrs. Sont désormais inscrits sur cette liste : l'Albanie, l'Arménie, le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, le Cap-Vert, la Géorgie, le Ghana, l'Inde, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM), Maurice, la Moldavie, la Mongolie, le Monténégro, le Sénégal, la Serbie, le Kosovo. La requête fait valoir que la liste est entachée en premier lieu d'une erreur de droit, parce qu'elle ne tient pas compte de la nouvelle définition de la notion de pays d'origine sûr par la directive européenne du 26 juin 2013 ; elle est également entachée d'erreurs manifestes d'appréciation dans la mesure où elle considère comme des pays d'origine sûrs des pays comme le Kosovo, l'Arménie, l'Albanie, la Géorgie et la Serbie, dont la situation ne permet absolument pas de les qualifier tels.

- *Question prioritaire de constitutionnalité (QPC) relative à la constitutionnalité de l'interdiction du territoire.* Décision du 13 avril 2016. – Dans le cadre de la contestation du décret relatif à l'interdiction administrative du territoire français, le Gisti, la Cimade et la LdH ont déposé une question prioritaire de constitutionnalité tendant à faire constater par le Conseil constitutionnel l'inconstitutionnalité des dispositions législatives servant de fondement au texte réglementaire : la loi du 13 novembre 2014 renforçant la lutte contre le terrorisme. Le Conseil d'État a jugé que la QPC ne présentait pas un caractère sérieux, refusant notamment de prendre en considération le moyen tiré de l'atteinte au droit d'asile et au droit au respect de la vie privée et familiale.

- *Restrictions à la prise en charge des personnes sollicitant les services de l'ASE en Haute-Garonne.* – En juin 2016, le Gisti et l'association Avocats des Jeunes – Toulouse ont déposé une requête en annulation contre une délibération du conseil départemental de Haute-Garonne prévoyant notamment de ne plus prendre en charge les jeunes isolés au-delà de 19 ans et de ne pas renouveler les hébergements d'urgence à l'hôtel de mineurs ou de mères isolés. Les deux associations ont également attaqué les deux arrêtés pris par le président du conseil départemental sur le fondement de cette délibération.

- *Décret relatif à l'allocation pour demandeur d'asile.* Décision du 23 décembre 2016. – En novembre 2015, la Cimade, la Fnars, le GAS, Dom'asile et le Gisti ont déféré au Conseil d'État le décret d'application de la loi sur le droit d'asile relatif à l'allocation pour les demandeurs d'asile (Ada). Les principaux griefs portaient sur le non accès des demandeurs d'asile mineurs à l'allocation, la tardiveté de son versement et son montant trop faible, les motifs de suspension ou de refus. Le Conseil d'État a validé le décret dans sa quasi-totalité. Il a toutefois jugé que le montant additionnel de l'allocation, versé aux demandeurs d'asile à qui aucune solution

d'hébergement n'est proposée, était manifestement insuffisant pour permettre à ces demandeurs de disposer d'un logement. Il a donc enjoint au Premier ministre de fixer, dans un délai de deux mois, un montant additionnel d'allocation suffisant.

- *Décret pris pour l'application de la loi relative à l'asile.* – En novembre 2015, la Cimade, le Gisti, Dom'asile, le GAS et la Fnars ont déposé un recours en annulation contre le décret du 21 septembre 2015 pris pour l'application de la loi relative à la réforme du droit d'asile. Les principaux griefs portent sur l'obligation de présenter sa demande dans un délai de cinq jours lorsque la personne est placée en rétention ; la transposition erronée des dispositions de la directive relatives à la révocation du statut de réfugié ; le fait que l'appréciation de l'autorité administrative puisse lier la décision de l'Ofpra de mettre en œuvre une procédure accélérée ; l'absence de confidentialité de la demande d'asile, dès lors que les policiers peuvent consulter le fichier Eurodac ; la possibilité d'assigner à résidence pendant six mois les « dublinés » et la possibilité de leur retirer leur attestation en cas de fuite ; la possibilité de suspendre, de retirer ou de refuser les conditions d'accueil si la personne refuse une offre d'hébergement ou abandonne son lieu d'hébergement ; le fait que le droit au travail n'est ouvert qu'au bout de neuf mois et subordonné à la situation de l'emploi.

### **Devant les juridictions pénales**

- *Morts en Méditerranée. Plainte contre l'armée française.* – En avril 2012 le Gisti et neuf autres associations ont saisi le procureur de la République de Paris d'une plainte contre X, après la mort en Méditerranée de 63 migrants d'origine subsaharienne qui avaient tenté de fuir les combats de Libye pendant l'opération militaire menée sous l'égide de l'OTAN, en mars 2011. La plainte, déposée au nom de quatre survivants, visait l'armée française pour non assistance à personne en danger. A la fin de l'année 2012 l'affaire avait été classée sans suite. Une plainte avec constitution de partie civile a donc été déposée devant un juge d'instruction qui, s'appuyant sur les conclusions de l'enquête préliminaire et suivant les réquisitions du parquet, a estimé qu'il n'existait pas « de charges suffisantes pour poursuivre et a prononcé un non lieu *ab initio* par une ordonnance du 6 décembre 2013. La chambre de l'instruction, saisie en appel, a infirmé l'ordonnance de non lieu et décidé qu'une information judiciaire devait être ouverte et menée à son terme (voir le communiqué du 26 juin 2014 : « 63 migrants morts en Méditerranée : l'armée française devra finalement s'expliquer »). A la fin de l'année 2016, l'instruction suit toujours son cours... à tout petits pas.

### **Saisine du Défenseur de droits**

- *Violences policières à La Chapelle.* Décision du 17 février 2016. – Le 8 juin 2015, le Gisti a saisi le Défenseur des droits à propos des violences policières qui s'étaient produites ce jour-là à Paris au cours d'une opération d'arrestations de migrant-e-s, dans le quartier de La Chapelle à Paris. Dans sa décision, le Défenseur des droits est très critique sur l'opportunité et la finalité de l'opération et sur le fait que les autorités aient privilégié un traitement sécuritaire plutôt qu'humanitaire de la situation. Il minimise en revanche les violences policières, considérant que le recours à la force a été imposé par la résistance opposée par certains soutiens, eux-mêmes violents, et que l'utilisation de gaz lacrymogène a été un acte isolé imputable à un fonctionnaire de police qui a donné lieu à une enquête interne.

### **Devant la Cour européenne des droits de l'Homme**

- *Accueil des demandeurs d'asile en procédure Dublin* – La Cimade et le Gisti ont déposé en septembre 2012 une tierce intervention devant la Cour dans une affaire *Sadik Panohi et Mohamad Atayi* qui met en cause, sous l'angle de l'article 3, le droit des demandeurs d'asile placés en procédure Dublin à bénéficier de conditions matérielles d'accueil, corollaire du droit d'asile dont il conditionne l'effectivité. La tierce intervention vise à démontrer que le traitement réservé à nombre de demandeurs d'asile présente de nombreuses similitudes avec le traitement qui leur est infligé en Grèce et qui a valu à ce dernier État, dans l'arrêt *MSS c. Belgique et Grèce*, en 2011, d'être condamné par la Cour pour traitements inhumains et dégradants.

- *Conditions de rétention au CRA de Toulouse-Cornebarrieu.* Arrêt du 12 juillet 2016. – Dans cette affaire *R.C. et M.M. c. France* qui concernait le placement en rétention d'une femme avec son enfant de deux ans, le Gisti, l'ADDE et la LdH ont déposé une tierce-intervention. Etait invoquée la violation de l'article 3 (traitements inhumains et dégradants), de l'article 5 (droit à la liberté et à la sûreté) et de l'article 8 (droit au respect de la vie familiale). Compte-tenu de l'âge de l'enfant, de la durée et des conditions de son enfermement dans le centre de rétention de Toulouse-Cornebarrieu, la Cour a conclu à la violation de l'article 3 vis-à-vis de l'enfant. Elle a en revanche rejeté les autres griefs.

• *Conditions d'accueil des demandeurs d'asile* – En novembre 2013, le Gisti, la Cimade, et l'ADDE ont été autorisés à présenter des observations écrites devant la Cour en tant que tiers intervenants dans une affaire *Gjutaj et autres c/ France* introduite devant la Cour en octobre 2013. Le mémoire a été déposé en mars 2014. Dans cette affaire relative aux conditions d'accueil des demandeurs d'asile est alléguée la violation des articles 3 et 13 de la convention, l'administration n'assurant pas le respect des « besoins fondamentaux » dus aux demandeurs d'asile et le contrôle juridictionnel exercé par le juge administratif étant inefficace puisqu'il revient à valider les pratiques administratives contraires à la dignité humaine, en admettant notamment que l'hébergement puisse se faire sous des tentes.

• *Conditions d'accueil des demandeurs d'asile* – En juin 2014, sept associations membres de la CFDA (ADDE, Cimade, Comede, JRS France, Dom'asile, Gisti et LdH) ont été admises en qualité de tiers intervenants dans l'affaire *NH c/ France*, introduite devant la Cour en avril 2013. Comme les affaires *Panohi et Atayi c. France*, d'une part, *Gjutaj et autres c. France*, d'autre part, actuellement en cours d'instruction devant la Cour (voir ci-dessus), elle porte sur le droit à des conditions matérielles d'accueil décentes pour les demandeurs d'asile, apprécié à l'aune des articles 3, 8 et 13 de la Convention. Les circonstances, toutefois, sont différentes puisque dans le cas présent le demandeur n'a jamais eu accès aux conditions matérielles d'accueil car il a fait l'objet d'une procédure de pré-asile puis d'une procédure dite de Dublin puis une procédure prioritaire.

**« Les poètes déclarent que jamais plus un homme sur cette planète n'aura à fouler une terre étrangère — toute terre lui sera native —, ni ne restera en marge d'une citoyenneté — chaque citoyenneté le touchant de ses grâces — et que celle-ci, soucieuse de la diversité du monde, ne saurait décider des bagages et outils culturels qu'il lui plaira de choisir. »**

*Patrick Chamoiseau, Frères Migrants*

## **Annexes du dossier de presse**

# **Gisti**



## **Concert pour la liberté de circulation !**

### **Quelques textes pour y réfléchir ...**

- *Lettre ouverte à Lionel Jospin* (Act Up - Paris, Cedetim, Droits devant !!, Fasti, Gisti, Syndicat de la magistrature)
- *Réhabiliter le droit d'asile par la liberté de circulation* (Gisti, paru dans Proteste n° 101, septembre 2005)
- *La liberté de circulation : un impératif éthique et social* (Gisti, communiqué paru en mai 2005)
- *Instaurer la liberté d'aller et venir* (Claire Rodier, in Post capitalisme. Imaginer l'après, ouvrage coordonné par Clémentine Autain, Au Diable Vauvert, 2009)
- *Contre l'extrême droite, la liberté de circulation* (Jean-Pierre Alaux, paru dans Plein droit n° 32, juillet 1996)
- *Le coût des frontières* (Emmanuel Blanchard Gisti, Migreurop – in Gisti, Janvier 2011, Penser l'immigration autrement - Liberté de circulation : un droit, quelles politiques ?)

**D'autres textes ici : [www.gisti.org/liberté-de-circulation](http://www.gisti.org/liberté-de-circulation)**

---

---

## **Lettre ouverte à Lionel Jospin**

**(Act Up - Paris, Cedetim, Droits devant !!, Fasti, Gisti, Syndicat de la magistrature)**

La « Lettre ouverte à Lionel Jospin » du 10 juillet 1997 est un appel en faveur d'une politique de l'immigration fondée sur la liberté de circulation et sur l'ouverture des frontières. C'est pourquoi elle peut être considérée comme un texte d'orientation des revendications fondamentales du Gisti.

Monsieur le Premier ministre,

Dans votre discours à l'Assemblée nationale, le 21 juin, vous avez annoncé que votre gouvernement allait définir « une politique d'immigration ferme et digne » et vous avez expliqué que « l'immigration irrégulière et le travail clandestin [...] seront combattus sans défaillance ». De son côté, le ministre de l'intérieur, Jean-Pierre Chevènement, a estimé que les objectifs d'intégration républicaine et de codéveloppement avec les pays d'origine des immigrés « commandent la maîtrise des flux migratoires » (le Monde, 26 juin).

Comme vous le savez, nos organisations s'intéressent à divers titres et depuis longtemps à la situation des étrangers et des immigrés en France, ainsi qu'à la politique de l'immigration. Elles constatent que, loin de permettre l'intégration, toutes les politiques qui, depuis vingt-cinq ans, ont cherché à réaliser la fermeture des frontières - y compris en ménageant des issues en faveur des réfugiés, des membres de familles et de certains travailleurs - ont, les unes après les autres, contribué à l'échec de l'insertion des étrangers, des Français d'origine étrangère et même de certains Français d'ascendance ancienne. Qu'on le veuille ou non, la fermeture des frontières accrédite nécessairement dans l'opinion l'idée que la présence d'étrangers et d'individus d'apparence étrangère est anormale. Elle laisse également penser que la France doit se protéger des flux migratoires, qui sont donc logiquement vécus comme une menace.

### **Pour une amélioration rapide de la loi suivie d'un débat national dans la perspective d'une révision radicale de la politique des migrations et de l'accueil des étrangers**

C'est pourquoi l'objectif de maîtrise des flux migratoires que s'est à son tour assigné votre gouvernement nous inquiète, de même que nous inquiète la méthode qui semble devoir présider à l'élaboration de la future loi relative à l'immigration, à savoir une réflexion d'environ un mois organisée par la mission interministérielle dirigée par Patrick Weil.

S'il est vrai qu'il y a urgence à améliorer de nombreuses dispositions de la législation actuelle pour que les étrangers actuellement victimes des textes en vigueur sortent rapidement des impasses dans lesquelles ils sont enfermés, il y a aussi nécessité d'une refonte radicale de la politique menée par la France. Le gouvernement pourrait donc procéder en deux étapes, à condition que l'urgence ne serve pas de prétexte à escamoter la refonte qui requiert du temps. Cette refonte implique, selon nous, le remplacement du principe de la fermeture des frontières par celui de la liberté de circulation. Compte tenu de l'attitude défensive d'une forte partie de l'opinion après vingt-cinq ans d'imprégnation par le fantasme de l'invasion, ce renversement des perspectives implique l'organisation d'un débat national destiné à remettre les croyances en phase avec la réalité.

Dans l'immédiat, la réforme préparée avec le concours de Patrick Weil doit veiller à respecter un certain nombre d'exigences qui préfigureront la véritable réforme à venir. Nous pouvons vous indiquer ici, à titre d'exemples, quelles sont ces exigences.

#### **> Égalité de traitement**

Le respect de l'état de droit interdit toute discrimination entre Français et étrangers. Il n'y a donc pas de raisons de priver du droit de travailler ceux qui séjournent régulièrement en France, ni de leur opposer l'ordre public en toute occasion pour la délivrance et le renouvellement des titres de séjour. Cette notion, et à condition qu'elle relève de la seule « nécessité impérieuse », doit voir son champ d'application limité aux expulsions. Sur le plan judiciaire, il est également indispensable de supprimer le caractère délictuel de l'infraction au séjour et toute possibilité de peines complémentaires à l'encontre des étrangers.

De même, le principe d'égalité implique que, comme avant 1993, on renonce à la condition de la régularité du séjour pour l'accès à la protection sociale.

### **> Respect de la vie privée**

À partir du moment où on reconnaît qu'un étranger a vocation à s'établir en France en raison de ses attaches personnelles ou familiales, on doit renoncer à lui opposer l'entrée et le séjour irréguliers, ainsi que l'ordre public. Avec plus ou moins de difficultés, le respect de la vie familiale s'impose lentement en faveur des étrangers. La suppression des conditions de ressources et de logement pour les regroupements familiaux marquerait un progrès décisif en ce domaine. Mais il faut aller au-delà : au concept de respect de la vie familiale, il faut substituer celui de respect de la vie privée, d'ailleurs inscrit dans l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme. Il assure aux célibataires, aux concubins et aux futurs partenaires du « contrat d'union sociale » étrangers des droits qui leur sont actuellement niés.

Dans le même esprit, il faut revenir sur les dispositions répressives récentes qui frappent les familles polygames installées de longue date en France. Il ne s'agit pas de légitimer la polygamie, mais de cesser de surpénaliser des femmes et des enfants qui en sont les victimes.

Par ailleurs, on ne peut concevoir que ceux qui hébergent ou viennent en aide à des étrangers en situation irrégulière continuent à être poursuivis (sur le fondement de l'article 21 de l'ordonnance).

### **> Liberté de circulation**

Ce principe doit fonder toute politique des flux migratoires. Nous serons donc amenés à y revenir ci-après. Dans l'immédiat, il requiert la suppression des visas de long séjour, dans la mesure où ils imposent, dès le pays d'origine, une procédure d'examen de l'admission au séjour qui sera entièrement reprise après l'arrivée en France. Le gouvernement a le pouvoir de renoncer à cette inutile formalité. Il est plus difficile, compte tenu de nos engagements internationaux, de supprimer dans l'immédiat les visas de court séjour. À tout le moins, les pouvoirs publics doivent modifier les règles de leur délivrance, motiver les refus et prévoir des moyens de recours efficaces pour les intéressés.

Si le gouvernement se contentait de cette réforme limitée de la réglementation après de brèves consultations de spécialistes pendant l'été, il passerait à côté de l'essentiel qui est de repenser de fond en comble et aussi publiquement que possible la question des flux migratoires. Car cette méthode conduira inévitablement à une solution fondée sur le principe de la fermeture dans la mesure où l'avant-projet de loi s'élaborera sans la moindre implication de la société civile. Or, depuis maintenant un quart de siècle, les différents gouvernements qui se sont succédé en France ont fait de la fermeture des frontières une sorte de « pensée unique ». Même « humanisée », cette fermeture est, de notre point de vue, inadaptée.

Ouvrir un débat de fond dans la société est pour nous une nécessité et une exigence. Il faut examiner enfin la question du volume réel des flux migratoires, de ses causes, de ses effets et des moyens qui permettraient à la France et à l'Europe de vivre en bonne intelligence avec les immigrés présents et à venir. Du coup, l'opinion cessera de considérer a priori les flux migratoires comme un danger. La question de l'immigration est en grande partie devenue un problème parce que pouvoirs publics et partis politiques l'ont trop longtemps considérée comme un sujet tabou. Sans faire preuve du moindre angélisme, nous pensons qu'il est tout à fait possible d'imaginer d'autres solutions que la répression. Mais cela suppose que votre gouvernement prenne le temps de créer les conditions d'un débat ouvert avant de légiférer, ce qui aurait aussi le mérite de démontrer l'absurdité des thèses du Front national en la matière.



Nous nous souvenons que Jean-Pierre Chevènement avait su, quand il était ministre de la recherche au début des années quatre-vingt, organiser des assises nationales de la recherche qui avaient permis de rénover les idées et les structures dans ce domaine. C'est à l'usage d'une méthode comparable que nous vous invitons.

### **Contre la fermeture des frontières**

Les solutions alternatives ne supprimeront pas les flux migratoires. Il est même possible qu'elles provoquent une augmentation de ceux qui viendront s'installer chez nous pour une période de courte durée ou pour plus longtemps. Mais la fermeture des frontières produit-elle un meilleur résultat ? Il est permis d'en douter.

La fermeture des frontières présente certes l'avantage de réduire les flux dans les statistiques officielles qui recensent les seules arrivées d'étrangers autorisés à s'installer. Que deviennent les épouses et les enfants auxquels on interdit pendant de longues années de venir rejoindre leurs maris et leurs pères, tandis qu'on empêche par ailleurs ces derniers de quitter la France plus de trois ans s'ils veulent conserver le droit d'y résider en situation régulière ? Que deviennent nombre des victimes de persécutions qui se voient opposer un refus de visa ou un rejet de leur demande de protection ? Que deviennent encore des étudiants auxquels on refuse le droit de poursuivre des études en France alors que cette formation est souvent indispensable à leur avenir et à celui de leur pays ? Personne n'est tout à fait dupe : une bonne partie de ces étrangers viennent et restent clandestinement. Le mouvement des sans-papiers a amplement prouvé l'impuissance relative de la fermeture des frontières, ainsi que les dégâts humains et économiques qu'elle induit.

Il faut analyser les résultats statistiques de la fermeture des frontières. Selon les chiffres les plus récents publiés en décembre 1996 par la direction des populations et des migrations du ministère des affaires sociales, l'application des lois Pasqua a provoqué un effondrement du nombre des installations régulières. Elles sont passées de 135000 en 1992 à 68000 en 1995. Faut-il s'en féliciter ? Car ceux qui n'ont pu venir sont les membres des familles d'étrangers en situation régulière (14360 admis en 1995 contre 32000 en 1993) et les demandeurs d'asile (20500 en 1995 contre 27500 en 1993). Quant aux étudiants, leur effectif a chuté de 20 % entre 1994 et 1995, notamment le nombre de ceux qui viennent d'Afrique, au point que les Japonais acceptés dans les universités françaises sont désormais plus nombreux que les Algériens. Ce qui est, vous l'admettrez, inquiétant pour les pays que l'histoire et la coopération lient à la France.

Que conclure de ces évolutions quantitatives ? La répression sur les admissions au séjour affecte principalement les étrangers dont le droit international (Convention de Genève sur les réfugiés et Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, notamment) et le bon sens légitiment l'installation. La loi Pasqua elle-même n'entendait pas pénaliser les membres de familles. Et pourtant... Comment pourrait-il en être autrement, puisque la répression a surtout pris sur ceux qui entendent respecter la légalité ? Une bonne partie des sans-papiers témoignent de cette réalité, qu'ils soient conjoints d'étrangers en situation régulière ou demandeurs d'asile déboutés.

Au-delà de ces aberrations produites par toute loi de fermeture, il y a la situation d'ensemble du monde. Tout ou presque y circule de plus en plus librement. La déréglementation des marchés - produits et capitaux - interdit d'assurer la répartition équitable des richesses qui pourrait à terme limiter les déplacements de populations à la recherche de mieux-être. Malgré tout, les flux migratoires en direction de l'Europe restent étonnamment modérés. La stabilité du nombre des étrangers résidant en France - 3700000 en 1982 et 3600000 en 1990, selon des recensements de l'Insee - en témoigne. Patrick Weil, que vous avez chargé de concevoir la prochaine loi, le constatait aussi en 1995 : « L'invasion, la pression massive et soudaine de flux importants ne se

sont produits, dans l'histoire du xxe siècle en Europe, qu'au cours ou à la suite de guerres civiles ou internationales », écrivait-il.

Après des années d'aveuglement, il faut que les Français prennent enfin conscience de cette réalité. Il est de la responsabilité des pouvoirs publics de leur permettre de comprendre qu'aucune fermeture des frontières ne réduira à néant les flux migratoires. Il est de leur devoir de rappeler qu'aucune invasion ne pointe à l'horizon. Il est de leur compétence d'élaborer une réglementation qui place les migrants dans les meilleures conditions possibles pour qu'ils réussissent leur projet personnel, pour qu'ils s'intègrent au mieux dans la société française tout au long de leur séjour, pour qu'ils puissent entretenir des relations étroites avec leur pays d'origine.

C'est à ce prix que les migrations deviendront un facteur positif de codéveloppement et que l'on sortira de la logique d'une répression qui met d'autant plus à mal les libertés publiques et individuelles qu'elle ne cesse de montrer son impuissance à fermer des frontières qui resteront perméables. C'est à ce prix aussi que les Français cesseront d'être désorientés. D'un côté, on leur affirme la « maîtrise » des flux migratoires ; de l'autre, ils cohabitent avec des étrangers censés ne pas être là et qui y sont pourtant bel et bien, dans les plus mauvaises conditions. C'est le Front national qui profite de cette situation.

### **Pour une politique d'ouverture**

Avant même que la mission de Patrick Weil ne commence à travailler, le ministre de l'intérieur a fixé l'objectif du gouvernement : la « maîtrise des flux migratoires ». Vous l'aurez compris, nous ne pensons pas que l'impératif de « maîtrise » constitue le meilleur mot d'ordre possible dans les circonstances actuelles, tant il induit un comportement autoritaire. À sa place, nous préférons le principe d'une ouverture qui vise à faciliter la « régulation » des flux migratoires.

Pour les étudiants étrangers, le ministre de l'intérieur a d'ailleurs lui-même esquissé une solution de cette nature en imaginant la possibilité d'une incitation au retour dans le cadre de la coopération. De façon plus générale, l'expérience montre qu'il pourrait y avoir une autorégulation d'une partie des flux migratoires si les conditions d'entrée et de séjour étaient moins rigoureuses. Sans doute, un plus grand nombre d'arrivants apparaîtrait-il dans les statistiques. Cette hausse prévisible du nombre des entrées ne provoquera d'hostilité que si le débat que nous préconisons n'a pas lieu. Car on s'apercevra, d'une part, qu'aucune fermeture n'empêche les arrivées de ceux qui doivent ou veulent absolument venir, et que, d'autre part, une proportion conséquente des migrants ne reste indéfiniment en France et en Europe que parce qu'il est trop difficile d'y revenir quand on en est parti. Or, ces entraves à la liberté de circulation, inhérentes à la fermeture des frontières, condamnent des étrangers à se fixer là où ils ne voudraient souvent que passer.

Beaucoup aspirent à un séjour de quelques années dans le but de constituer un capital d'argent ou de compétences avant de les faire fructifier dans leur pays. Par la suite, ils éprouvent le besoin d'effectuer des allers et des retours sans se sédentariser loin de chez eux. Une politique qui faciliterait cette fluidité ne contraindrait pas à des regroupements familiaux non souhaités par les intéressés.

Combien de retraités, d'étrangers bénéficiaires de pensions doivent, pour leur part, demeurer ici s'ils veulent bénéficier de leur dû à taux plein ? Et, tandis que des malades atteints de pathologies graves sont abusivement éloignés ou acculés à la clandestinité alors qu'ils ont besoin de séjours de longue durée en France, combien d'autres étrangers de santé fragile, qui se satisferaient de visites régulières pour soins dans nos hôpitaux, sont en revanche contraints de demeurer en France pour s'y faire soigner à cause de la difficulté d'obtenir des visas ou une protection sociale satisfaisante là où ils vivent ?

Il paraît paradoxal d'affirmer que, pour régler nombre des difficultés liées au séjour des étrangers en France, il faille faciliter l'accès des étrangers au territoire. C'est pourtant bien le cas. L'imposition des visas de court séjour, progressivement délivrés au compte-gouttes aux ressortissants des pays de l'hémisphère sud, institutionnalise l'arbitraire. Non seulement elle hypothèque gravement l'exercice du droit d'asile, des droits de la famille, du droit de visite, mais elle incite aussi, par découragement, beaucoup de candidats à des séjours réguliers de courte durée soit à venir, de guerre lasse, sans y être autorisés, soit à se sédentariser en France. Nous vous invitons à remettre en cause la politique des visas de court séjour.

Ces observations ne prétendent ni épuiser le sujet ni se substituer au travail du législateur. Elles montrent simplement que, pour bâtir enfin une réglementation opératoire et adaptée aux nécessités, il faut raisonner autrement en se fondant sur le principe de la liberté de circulation. En faisant comme si elle pouvait décider de son propre chef l'abolition des mouvements migratoires dans un contexte économique, social, culturel et politique qui les favorise, la fermeture des frontières neutralise tous les facteurs qui contribueraient spontanément à l'autorégulation des flux.

Mais il est vrai que la recevabilité de ces solutions dans l'opinion ne va pas immédiatement de soi après vingt-cinq ans de pédagogie fondée sur la fermeture et la répression. D'où, nous y revenons, la nécessité du débat national que nous demandons avec insistance. Au-delà, la récente intégration des questions d'immigration dans le « pilier » communautaire du Traité d'Union, adoptée lors du Conseil d'Amsterdam, offre à la France l'opportunité d'engager la discussion sur ce point avec ses partenaires européens.

### **Pour une véritable régularisation des sans-papiers**

Il existe une autre nécessité : apurer les conséquences du passé. L'existence de sans-papiers est à la fois la plus manifeste et la plus dramatique de ces conséquences. À l'aide de la circulaire du 24 juin 1997, votre gouvernement s'est engagé dans une opération partielle de régularisation. Les conditions définies par ce texte condamnent une majorité de sans-papiers à demeurer dans la clandestinité.

Pour salubre que soit cette initiative pour ceux qui en bénéficieront, il s'agit d'une demi-mesure. On peut donc prévoir qu'elle n'éteindra pas le mouvement de protestations et de revendications des sans-papiers. Nous vous demandons d'aller beaucoup plus loin et de faire en sorte que tous les sans-papiers puissent être régularisés.

La circulaire du 24 juin nous paraît montrer à quel point la France a besoin d'un débat de fond pour se donner une chance d'échapper au réflexe répressif et punitif. À titre d'exemple, il nous paraît ainsi très symptomatique qu'elle prévoit de maintenir sciemment en situation irrégulière pendant un an après leur mariage les conjoints étrangers de Français et certains conjoints étrangers de réfugiés statutaires, et pendant six ans (un an de mariage et cinq ans de séjour) les conjoints étrangers d'étrangers en situation régulière avant qu'ils puissent être régularisés. Cette disposition parmi d'autres mérite qu'on y réfléchisse. Elle prend acte du fait qu'il existe sur le territoire des étrangers appelés à y vivre durablement et qui n'en repartiront donc pas. Ils seront donc à terme mis en possession d'un titre de séjour. Il n'empêche qu'ils doivent subir l'épreuve de la clandestinité avant d'obtenir des droits.

Pourquoi en sommes-nous là ? Parce qu'aucun travail d'explication publique n'a été tenté depuis des années. De ce fait, votre gouvernement, comme ceux qui l'ont précédé, vit dans la hantise des réactions d'hostilité de l'opinion à l'encontre de toute politique réaliste. Il s'engage donc par prudence dans une opération de régularisation partielle qui ne résout qu'une partie du problème des sans-papiers.

Cette demi-solution ne satisfera évidemment pas ceux que révolte la présence d'étrangers en France. Elle leur paraît abusive. Et, faute d'explications claires sur la situation, elle maintient dans l'incertitude et dans le doute, quand elle ne contribue pas à la faire basculer dans l'hostilité, la partie de l'opinion qui pourrait comprendre l'intérêt d'une large régularisation si on lui en donnait les raisons.

C'est cette crainte de la transparence et de l'explication publique qui explique sans doute qu'aucun moratoire à l'exécution des mesures d'éloignement n'accompagne la régularisation en cours, qu'aucune disposition ne facilite concrètement le relèvement des interdictions du territoire, qu'aucune mesure de grâce, qu'aucune loi d'amnistie ne place les étrangers régularisables dans les meilleures conditions possibles pour accéder à la délivrance d'un titre de séjour.

Sur tous ces points, nous vous demandons de décider rapidement de mesures correctives faute desquelles la régularisation n'atteindra pas les objectifs d'apaisement et d'assainissement auxquels vous semblez soucieux de parvenir. C'est dans l'intérêt même de la réussite de cette initiative.

Qu'il s'agisse de la régularisation des sans-papiers ou de l'élaboration de l'avant-projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers, nos organisations vous invitent avec insistance à sortir des sentiers battus parce qu'ils ont amplement montré, depuis des années, qu'ils conduisent à des impasses. Impasses pour les étrangers, impasses pour la France, impasses pour les libertés publiques. Faute d'être adaptée à la réalité du monde et aux besoins parfois vitaux de certains étrangers, la fermeture des frontières favorise l'arbitraire, l'injustice et la répression. La « maîtrise » des flux migratoires ne peut plus être un quasi-synonyme de leur interdiction. Elle doit surtout compter sur leur autorégulation qui peut être facilitée grâce à l'adoption d'une politique respectueuse de la liberté de circulation.

Cette orientation nouvelle impose à votre gouvernement de ne pas limiter la réforme de la réglementation en vigueur à un toilettage technique, fut-il d'ampleur.

Il s'agit d'un acte politique fort. La société française doit en comprendre les tenants et les aboutissants. Il est donc indispensable qu'elle soit pleinement associée à sa conception et à son élaboration.

Vous soulignez souvent la nécessité, pour votre gouvernement, d'inscrire son action dans la durée plutôt que dans l'urgence. Sauf pour les aspects urgents de la réforme de la réglementation en vigueur, il n'y a pas de raisons de penser que la refonte de la politique migratoire puisse faire exception à cette règle. Après vingt-cinq ans de croyance entretenue dans les vertus supposées de la fermeture des frontières malgré ses échecs et son inadaptation, l'opinion a besoin d'informations, d'explications et donc de temps pour confronter ses certitudes à une réalité qui ne lui a pas été clairement exposée depuis très longtemps. Dans ce contexte, la mission interministérielle conduite par Patrick Weil n'épuisera pas le sujet. Il ne faut pas craindre que l'organisation d'un débat national favorise les réflexes xénophobes et conforte l'assise de l'extrême droite. C'est le silence, le non-dit, l'obscurité qui ont entraîné un grand nombre de Français à l'inquiétude et à la peur.

N'interprétez pas cet appel de nos organisations comme un signe d'« angélisme ». C'est leur expérience et leur connaissance qui fondent leur démarche commune auprès de vous en faveur d'une politique entièrement renouvelée et en faveur d'une méthode de travail soucieuse d'emprunter les voies de la concertation, de la discussion et du débat démocratiques. Nous vous prions, Monsieur le premier ministre, de recevoir l'expression de notre haute considération.

\*\*\*

### **La mise au point du Gisti.**

**Le gouvernement n'a jamais répondu à la lettre du Gisti. En revanche, il l'a commentée dans la presse en termes très sommaires. Ce qui a motivé la mise au point qui suit.**

Y aurait-il crime de lèse-majesté ou sacrilège à inviter l'opinion et les pouvoirs publics à sortir des automatismes répressifs à l'encontre des flux migratoires et à réfléchir à une attitude et à une politique différentes ? Serait-ce irresponsable de demander un débat public avant de légiférer une énième fois sur l'entrée, le séjour et l'accès à la nationalité des étrangers ? Depuis que, le 10 juillet 1997, nos six organisations ont adressé une lettre ouverte au premier ministre, nous nous posons ces questions. Tandis que Lionel Jospin se gardait de nous répondre, l'entourage du ministre de l'intérieur se contentait de condamner dans le Monde (19 juillet) notre approche jugée « libérale », celle de ceux qui ne jurent que par les lois du marché, y compris en matière d'emploi. De cette présentation aussi sommaire qu'erronée, Jean-Pierre Chevènement, le ministre de l'intérieur, et Patrick Weil, l'auteur du rapport qui a défini les contours du projet de loi du gouvernement sur les étrangers, ont immédiatement tiré parti. Voilà maintenant que les « antipétitionnaires » - Finkielkraut et consorts - nous accusent au passage d'« exiger une totale liberté d'installation » sur la base d'un simple « extrémisme moralisateur ». Tous écartent d'un revers de main notre lettre ouverte, en évitant soigneusement de la citer et d'en discuter précisément les termes. Comme Élisabeth Badinter, ils s'accordent pour conclure que « nous sommes tous d'accord ici sur le fait qu'on ne peut pas ouvrir les frontières ».

Nous ne sommes pas de cet avis. En démocratie, les grandes orientations se discutent. On ne voit pas pourquoi la question des flux migratoires ferait l'objet d'un dogme intangible. D'autant que ce dogme - fermeture des frontières, maîtrise des flux - a amplement fait la preuve de ses insuffisances et de son inadaptation aux réalités du monde moderne depuis 1974. Il y a presque un quart de siècle que tous les gouvernements serrent la vis de la réglementation, que les droits des étrangers sont toujours plus malmenés, que les libertés de tous en prennent un coup (souvenons-nous de Charles Pasqua et du durcissement des contrôles d'identité). Résultats de cette course continue à la répression : d'une part, le gouvernement de Lionel Jospin est contraint par les sans-papiers à entrebâiller la porte d'une régularisation mal ficelée, et l'on s'étonne que plus de 140 000 clandestins pointent soudain leur nez dans les préfectures ; d'autre part, le Front national, dont l'emprise devait être stoppée net par cette fermeté, prospère à qui mieux mieux de l'échec d'une fermeture des frontières impraticable dans le monde contemporain. Au point que la « préférence nationale » s'affiche jusque dans l'exposé des motifs du projet de loi Chevènement, qui oppose aux migrants « le poids d'un chômage de masse, les difficultés de certaines cités, la montée de modèles communautaristes ». Bref, la crise incombe tout entière aux immigrés.

Qu'on le veuille ou non, le bilan des politiques successives de fermeture des frontières est négatif sur tous les plans. Faut-il s'obstiner dans cette voie sans issue, comme le fait actuellement le gouvernement avec le projet de loi Chevènement qui, malgré quelques assouplissements ponctuels, s'inscrit dans la continuité de ses prédécesseurs ? Ou bien ne faut-il pas marquer une pause, se donner les moyens et le temps d'une réflexion informée et dédramatisée pour décider ensuite d'une politique adaptée à la situation ?

Nous tenons, quant à nous, à ce débat public. La lettre ouverte à Lionel Jospin que nous mettons ici à votre disposition est notre contribution à ce débat empêché par la quasi-totalité du monde politique.

Loin d'être ultralibérale, la défense de la liberté de circulation, de l'ouverture des frontières, de l'égalité des droits prend acte des conséquences humaines détestables induites par le triomphe progressif de l'ultralibéralisme dans le monde. Peut-on, par exemple, abandonner le tiers-monde

aux lois du marché et fermer les frontières au nez de ceux qui fuient l'injustice et la misère ? M. Chevènement a-t-il réfléchi une minute avant de dire que « les problèmes qui se posent au Sud doivent trouver leur solution non pas au Nord, mais au Sud » ?

Nous voulons que les étrangers poussés à venir chez nous par les dégâts provoqués par le libéralisme, et qu'aucune loi n'empêchera d'entrer sur le territoire, aient des droits, notamment au séjour et au travail, pour qu'ils ne restent pas les parias d'une société qui sait parfaitement exploiter la clandestinité à laquelle elle les contraint. Et qui sait aussi profiter de cette situation pour précariser du même coup les nationaux en mettant les uns et les autres en concurrence sur le marché du travail.

Voilà le centre du débat que le gouvernement et la majorité du monde politique tentent d'empêcher. Comme s'ils avaient intérêt à multiplier en France et en Europe le nombre des clandestins.

---

---

## Réhabiliter le droit d'asile par la liberté de circulation

**Gisti, paru dans Proteste n° 101, septembre 2005**

En France comme en Europe, le droit d'asile subit de graves attaques, au travers de politiques et de pratiques qui limitent drastiquement l'accès au statut de réfugié. Ce processus s'inscrit dans un contexte plus général par lequel, sous couvert de lutte contre l'immigration illégale et le terrorisme, l'Union européenne en arrive à réduire sa politique migratoire à une approche purement utilitariste, avant tout déterminée par les impératifs économiques des États membres.

Les étrangers persécutés dans leur pays ou risquant de l'être peuvent-ils bénéficier de la protection d'une Europe dont les chefs d'États et de gouvernements considèrent que l'« aspiration légitime à une vie meilleure [des migrants] doit être conciliable avec la capacité d'accueil de l'Union » ? Derrière cette pudique « capacité d'accueil » se cache la volonté de privilégier les migrants économiquement utiles au détriment des autres.

La législation dont s'est dotée l'Europe depuis la fin des années quatre-vingt-dix tend, de fait, à nier tous les autres motifs qui pourraient justifier l'arrivée d'étrangers sur son sol. Elle ne fait guère de place au droit pour les persécutés, pourtant consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme, de « chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays ». Car pour « chercher asile », encore faut-il avoir pu franchir la frontière.

C'est pourquoi la défense du droit d'asile passe nécessairement par la revendication d'une autre politique d'immigration, fondée sur la fluidité de la circulation des personnes. Contrairement à ce que l'on entend dire parfois, cette revendication ne nuit pas à la cause des réfugiés. La fermeture des frontières, qui réduit, pour les étrangers, les possibilités légales d'entrer et qui prétend interdire les entrées illégales, ne parvient à cet objectif qu'au prix de la violation de principes fondamentaux. Aujourd'hui, l'obsession de la lutte contre l'immigration clandestine conduit les pays développés à ériger de plus en plus d'obstacles à l'arrivée sur leur sol d'étrangers qui pourraient légitimement prétendre s'y installer (visas systématiquement refusés à ceux qui présentent un « risque migratoire », agents de liaison qui empêchent la montée à bord des avions dans les pays de départ, subterfuge juridique des zones d'attente pour refuser l'entrée à l'arrivée, arraisonnements de bateaux, pressions sur les pays sources de migration pour qu'ils contrôlent mieux leurs propres frontières). C'est au nom de cette lutte qu'au mépris du respect

de la vie privée et familiale, pourtant protégé par la Convention européenne des droits de l'homme, le regroupement familial soit parfois rendu impossible. Et que la Convention de Genève de 1951 relative aux réfugiés est régulièrement bafouée : en limitant l'accès au territoire des étrangers en général, on empêche ceux d'entre eux qui fuient des persécutions de trouver protection dans un pays d'accueil.

La politique de fermeture des frontières pratiquée par l'Union européenne, supposée être une réponse à la pression migratoire, n'a ni pour effet ni pour intention de supprimer les facteurs attractifs qui en sont une des explications, au contraire. Loin de gêner l'activité des employeurs qui exploitent les victimes du travail clandestin, et celle des mafias qui s'enrichissent sur le trafic d'êtres humains, elle renforce la dangerosité des frontières et fait, du même coup, monter les tarifs des passeurs. Participent de cette entreprise toutes les mesures mises en place par les États, qu'elles soient de nature policière (Schengen, fichier Eurodac, relevé des données biométriques), ou qu'elles visent à la dissuasion (accords de réadmission pour refouler les indésirables, notion de « pays tiers sûrs » qui permet le renvoi des demandeurs d'asile vers le pays par lequel ils ont transité, camps d'enfermement d'étrangers et de demandeurs d'asile à l'extérieur et à l'intérieur de l'Europe). Autant de dispositifs dont les conséquences peuvent être fatales : par exemple, on évalue à quatre mille le nombre de personnes ayant trouvé la mort en essayant de franchir sans autorisation le détroit de Gibraltar pour rejoindre l'Europe entre 1997 et 2001. Parmi elles, combien de réfugiés ?

De fait, tout se passe comme si la gestion, par l'UE, de ses frontières extérieures n'était conçue que pour en organiser la porosité lucrative (pour certains) et meurtrière (pour les autres). Par là même, sont discrédités ses propres discours officiels et pseudo-humanitaires sur la nécessaire lutte contre les filières, et sur le devoir de protection à l'égard des victimes de la traite humaine et des persécutions de tous ordres : ceux qui tiennent ces discours sont souvent à l'origine des maux qu'ils dénoncent.

Au Gisti, qui défend la liberté de circulation et, parce qu'elle en est le corollaire, la régularisation des sans-papiers, on oppose qu'il y aurait un risque de « brouillage de pistes » desservant la cause des réfugiés. On nous dit que c'est procéder à un amalgame dangereux que de dénoncer sans hiérarchie le sort fait aux demandeurs d'asile, aux déboutés et aux sans-papiers, pourtant aujourd'hui souvent rassemblés dans les mêmes squats et sous les mêmes banderoles. Il nous semble au contraire que le rétablissement de la liberté de circulation pourrait être un facteur de réhabilitation du droit d'asile.

C'est en effet parce que l'admission des étrangers au séjour sur le territoire est une prérogative de l'administration et non un droit, parce qu'elle a été liée à des questions de sécurité intérieure mais surtout à celle de l'intérêt de la nation et à ses besoins de main-d'œuvre que la logique policière s'infiltré dans l'admission à l'entrée, et dans la procédure d'asile. Le droit d'asile se trouve, de ce fait, géré comme un « flux migratoire » parmi d'autres. En période d'expansion économique et de besoin affiché de main-d'œuvre, la France a accepté, sans craindre l'amalgame, immigrés et réfugiés. Les seconds ne demandaient d'ailleurs pas forcément à être reconnus comme tels, pour autant qu'ils puissent rester. Depuis le début des années quatre-vingt, date à partir de laquelle, dans la foulée de la fermeture des frontières à l'immigration de travail décidée sur fond de crise pétrolière et d'éruptions xénophobes, l'accueil des réfugiés a considérablement diminué en France, le système de reconnaissance de la qualité de réfugié s'est progressivement perverti au point d'être aujourd'hui assimilable à une loterie, à laquelle les gagnants sont rares. Car l'octroi du statut signifie droit au séjour, ce dont ne peuvent se satisfaire ceux qui, comme un ancien ministre de l'Intérieur français, privilégient l'immigration « choisie » en fonction des besoins de l'économie contre l'immigration « subie » - dont à ses yeux fait partie l'asile.

Comme ses voisins européens, la France a mis en place une procédure particulièrement inégalitaire, qui semble tout entière orientée vers le souci de débusquer, pour l'écarter, le « faux »

réfugié. Régulièrement désigné, tant par les pouvoirs publics que par certaines associations, comme la source de tous les maux, ce « faux » réfugié n'est en réalité que la victime de l'égoïsme, mêlé de mauvaise conscience, des sociétés industrialisées face aux désordres qui secouent le monde. Lorsqu'ils rejettent, comme « manifestement infondée » la demande de protection d'une femme qui préfère s'exiler plutôt que d'être contrainte au mariage, d'un malade qui n'a d'autre issue que de chercher en Europe le traitement sans lequel il mourrait, d'un paysan que pousse hors de chez lui la pression de factions rivales dont il est l'otage, les pays occidentaux s'exonèrent à bon compte d'une responsabilité aussi bien historique que contemporaine. Et feignent d'ignorer que seule une répartition plus équitable des biens de la planète, dont la liberté de circulation est un des vecteurs, serait à même de freiner, à terme, les déplacements de population et permettrait, du coup, de rendre sa légitimité à un droit d'asile débarrassé des soupçons de dévoiement qui le minent aujourd'hui.

---

## **La liberté de circulation : un impératif éthique et social**

**Gisti, communiqué paru en mai 2005**

En 1997, le Gisti a pris acte de ce que la lutte pour les droits des étrangers ne peut décidément s'accommoder de politiques fondées sur le principe de la fermeture des frontières et qu'elle implique un changement de paradigme : d'où la revendication de la liberté de circulation.

Depuis quelques années, les discours d'experts et de politiques se multiplient qui appellent à la fois au renforcement du contrôle des frontières - des frontières de plus en plus dématérialisées et externalisées - et à l'abandon du mot d'ordre de « l'immigration zéro ». Ces plaidoyers pour une immigration utile impliquent la reconnaissance d'une possibilité d'installation négociée en fonction des intérêts des pays de l'Union européenne et, dans le même temps, le refus de respecter les droits, les souhaits et les besoins des populations du Sud.

C'est dans ce contexte que le Gisti entend réaffirmer la nécessité d'une reconnaissance des droits à la liberté de circulation et d'installation.

### **La liberté de circulation, un impératif éthique**

La militarisation progressive des frontières extérieures de l'Union européenne et des moyens utilisés pour lutter contre « l'immigration-clandestine-et-la-traite-des-êtres-humains » ne semble devoir connaître aucune limite. Chaque année des centaines d'exilés meurent sur les routes migratoires vers l'Europe. Par milliers, d'autres sont pris dans la nasse, enfermés dans des camps aux frontières de l'Union européenne, errent, des mois ou des années durant, le temps nécessaire pour contourner des dispositifs de répression de plus en plus sophistiqués et meurtriers.

Face à cette guerre de basse intensité faite aux migrants et à la négation généralisée de leurs droits fondamentaux, la liberté de circulation est la seule revendication à même de rompre avec cette logique, et d'offrir une protection aux exilés qui fuient des persécutions.

### **Une liberté d'installation garante des droits sociaux de tous**



Ceux qui réussissent, au péril de leur vie, à pénétrer dans cette « Europe forteresse » n'en ont pas pourtant fini avec l'« utilitarisme migratoire ». Faute d'avoir pu trier les migrants avant leur arrivée, ses promoteurs savent organiser leur clandestinité au profit de larges secteurs de l'économie. Privés du droit au travail, ils alimentent des pans entiers d'une économie fondée sur les impératifs de flexibilité et d'abaissement des coûts, et sur la recherche d'une main-d'œuvre à la merci de l'arbitraire des employeurs et des services de police. Le seul moyen d'éradiquer cette course au « moins-disant social » est de placer tous les salariés sur un pied d'égalité en reconnaissant aux étrangers le droit à une installation garante de l'égalité des droits sociaux avec les nationaux et les ressortissants communautaires. Sans cette reconnaissance d'un droit à une installation durable, les étrangers continueront inexorablement à être la cible de politiques visant à les mettre en concurrence avec des salariés dont les droits sont présentés comme coûteux, sinon illégitimes. Pour échapper à cet engrenage, il faut réclamer qu'au minimum tous les étrangers présents sur le territoire de l'Union européenne voient leur statut aligné sur celui des résidents communautaires.

La revendication des libertés de circulation et d'installation découle d'impératifs éthiques et sociaux. Elle n'implique pas la remise en cause des frontières. Elle n'implique pas davantage la suppression de toute régulation étatique en matière économique et sociale. Nous y voyons au contraire le levier permettant de transformer la fonction des frontières, pour qu'elles ne soient plus des barrières militarisées mais la simple délimitation d'un espace citoyen de délibération. La reconnaissance de ces libertés doit aller de pair avec le renforcement de l'État social, aujourd'hui fragilisé par une série de dispositifs libéraux dont fait partie l'ouverture contrôlée des frontières liée aux seuls besoins des économies du Nord et faisant fi des droits des migrants du Sud.

---

---

## Instaurer la liberté d'aller et venir

**Claire Rodier, in Post capitalisme. Imaginer l'après, ouvrage coordonné par Clémentine Autain, Au Diable Vauvert, 2009**

Lorsqu'en 1997 le Gisti a décidé d'affirmer haut et fort : « tout bien réfléchi, la liberté de circulation », son propos est d'abord resté relativement isolé. Pourtant, la formule ne se réduisait pas à un simple slogan. Pour qui prend le temps de peser tous les éléments du débat, la liberté de circulation s'impose comme une évidence. La preuve, l'idée a fait son chemin : deux ans plus tard, c'est sous la couverture des presses de Sciences Po qu'elle devait rebondir, présentée comme une question. Dans « Faut-il ouvrir les frontières », l'universitaire Catherine Wihtol de Wenden « interrogeait le dogme de la fermeture des frontières » en comparant les avantages et les inconvénients du maintien des entraves à la circulation des personnes dans un espace mondialisé où tout le reste circule. Plusieurs associations avaient entre-temps fait de la liberté de circulation leur mot d'ordre, rejointes plus tard par le milieu syndical : en 2005, l'Union syndicale Solidaires revendique « une liberté effective de circulation et d'installation des personnes », et politique : à la même époque, les Verts plaident dans leurs propositions programmatiques « Pour une ouverture des frontières qui ne soit pas néolibérale ». En 2008, c'est le ministère français des affaires étrangères qui commande une étude dont les conclusions invitent à poser « un autre regard sur les migrations », préférant une « bonne mobilité » à « des politiques contre-productives de fermeture des frontières ». De son côté, l'Unesco s'emploie de façon très argumentée, dans un ouvrage titré Migrations sans frontières. Essai sur la libre circulation des personnes, à imaginer les conséquences de la suppression des contrôles aux frontières. En 2009, le Programme des Nations unies pour le développement (Pnud) enfonce le clou, en proposant, démonstrations chiffrées à l'appui, de réformer les politiques en matière de migration en vue de « lever les barrières » pour ouvrir les voies d'entrée aux migrants.

## **Une idée qui fait son chemin**

Finalement, les seuls qui restent en retrait de cette prise de conscience de la nécessité de fluidifier les frontières, qui prennent le contre-pied de ces recommandations de bon sens, ce sont les gouvernants des pays industrialisés. Depuis qu'elle a « communautarisé » sa politique d'immigration, l'Europe en a progressivement restreint le champ à une approche sécuritaire. L'agence Frontex, qui double les frontières physiques de l'Union européenne d'une frontière virtuelle surveillée par des radars, des hélicoptères et des patrouilles maritimes destinés à repousser les migrants, est le symbole de cette évolution à contre-courant. Figés dans leurs réflexes défensifs, obsédés par la préservation de leur souveraineté, ceux qui définissent aujourd'hui les politiques migratoires brandissent pour les justifier la menace de l'invasion qu'entraînerait un monde sans frontières. Pourtant, instaurer la liberté de circulation n'implique pas de supprimer les frontières. Celles-ci existent, leur disparition n'est pas à l'ordre du jour, et elles ont leur fonction dans l'organisation du monde. Mais cette fonction n'est pas forcément d'être un obstacle, une barrière : ce n'est pas parce qu'ils ont des frontières que les États sont contraints de les fermer. Au contraire : ce qui n'est pas réaliste, c'est une politique d'immigration fondée sur la fermeture des frontières.

## **Les dangers de la fermeture**

D'abord, parce que la liberté de circulation existe déjà. Aujourd'hui, une partie non négligeable de la population mondiale en jouit déjà presque totalement, et peut passer du territoire d'un pays à un autre en n'ayant à produire qu'un passeport et parfois un visa, formalités qui ne lui coûtent que quelques dizaines d'euros. Revendiquer la liberté d'aller et venir répond, par conséquent, à une simple exigence d'égalité. Pouvons-nous accepter l'idée qu'elle serait réservée à ceux qui ont la chance d'avoir la nationalité d'un pays riche ? Pourquoi ceux que le sort a fait naître du mauvais côté de la planète n'auraient-ils comme alternative, comme c'est le cas aujourd'hui, que d'être « choisis », si leur profil correspond aux besoins des économies occidentales, ou assignés à résidence chez eux, au mépris du droit international ? Car, il faut le rappeler, la liberté de circulation est consacrée par la Déclaration universelle des droits de l'homme, selon laquelle « toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays ».

Ensuite, parce que les politiques de fermeture qui se sont succédé depuis des années ont fait la preuve de leur inefficacité au regard de leurs objectifs affichés. Pourquoi, sinon, aurait-on dû en France modifier une trentaine de fois la législation sur l'entrée et le séjour des étrangers depuis vingt-cinq ans ? Conçue pour réguler la pression migratoire, la fermeture des frontières ne supprime pas les facteurs attractifs qui en sont une des explications, elle en rend juste le franchissement plus difficile et oblige les migrants à prendre plus de risques. Renforçant la dangerosité des routes migratoires qui doivent contourner les points de passages officiels, elle fait monter les tarifs des passeurs. Les chiffres disent tout de l'hécatombe causée par cette « guerre aux migrants » : si l'on s'en tient aux seuls chiffres mentionnés par la presse - forcément bien inférieurs à la réalité -, près de 15 000 étrangers seraient tombés aux frontières de l'Europe entre 1988 et 2009.

À la fermeture des frontières, il faut sans aucun doute assimiler la politique dite d'« immigration choisie » en France, mais pratiquée de longue date dans plusieurs pays européens, qui n'est ni plus ni moins qu'un tri sélectif des immigrés considérés comme utiles en fonction des besoins des États d'accueil. Car en faisant barrage à l'immigration qualifiée de « subie » comme l'immigration familiale qui devrait être de droit, elle produit les mêmes effets : encourager la clandestinité. Une clandestinité dont s'accommodent fort bien les promoteurs du filtrage, et qui n'a jamais gêné les employeurs, lesquels trouvent leur compte dans une main-d'œuvre sans droits, contrainte au travail clandestin, dont l'exploitation alimente des pans entiers de

l'économie. Aux avant-postes de la précarité, les sans-papiers ont permis d'ouvrir, depuis une vingtaine d'années, la voie de la flexibilité du travail et de l'abaissement des droits sociaux qui sont ensuite devenus la norme pour l'ensemble des salariés. Les défenseurs de la libre circulation sont volontiers accusés de faire le jeu des ultralibéraux partisans de la dérégulation économique, et d'encourager la concurrence sauvage. Une politique d'immigration ouverte ne doit naturellement pas se traduire par une remise en cause du rôle de l'État, déjà fort dégradé, en matière de contrôle et de protection. Au contraire, celui-ci doit être renforcé. Pour enrayer la course au moins-disant social dans laquelle nous sommes engagés, la solution est précisément de garantir aux travailleurs étrangers le droit à l'égalité de traitement avec les nationaux, et à tous le respect du droit du travail.

La liberté de circulation serait aussi la solution pour réhabiliter le droit d'asile, si malmené en Europe que le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, Thomas Hammarberg, s'inquiète en 2009 qu'un certain nombre de personnes qui fuient les persécutions « ne peuvent se prévaloir du statut de réfugié (dans les pays européens où ils demandent protection) même si leur retour forcé équivaldrait à une tragédie personnelle ». Aujourd'hui, au nom de la lutte contre l'immigration clandestine, des mécanismes de tous ordres sont mis en place pour la contenir. Il s'agit de dispositifs de nature policière (Schengen, camps de rétention, fichier Eurodac), mais aussi de la législation adoptée dans ce domaine par l'Union européenne depuis 2001, principalement orientée autour de la dissuasion. Le résultat est là : en verrouillant l'accès à leur territoire des étrangers en général, les pays européens interdisent du même coup à ceux qui ont besoin d'une protection internationale de trouver une terre d'accueil, en violation de la Convention de Genève sur les réfugiés qu'ils ont tous ratifiée. Le résultat de cette politique d'évitement est tangible : en une quinzaine d'années, on a vu diviser par trois le nombre de personnes accueillies comme demandeurs d'asile dans les États de l'UE (près de 700 000 en 1992, pour 12 pays membres de l'UE, moins de 300 000 en 2008, pour 27 pays membres). Car dans le cadre de l'externalisation de sa politique migratoire, l'UE sous-traite désormais le contrôle de ses frontières à ses voisins (au Maghreb, à sa frontière orientale), à qui est assignée la mission de retenir en amont les candidats à l'exil. Le Maroc est l'une de ces « zones d'attente » extraterritorialisées au service de l'Europe : y restent bloqués des demandeurs d'asile à qui le statut de réfugié n'est reconnu qu'au compte-gouttes de peur de créer « l'appel d'air » tant redouté par les autorités. Au printemps 2009, l'Italie a franchi un seuil dans le domaine de la sous-traitance, en refoulant, au mépris de toutes les règles internationales en matière de sauvetage et de respect des droits humains, des boat people interceptés dans ses eaux territoriales vers la Libye, pays connu pour les mauvais traitements infligés aux migrants et aux réfugiés.

### **Une vision unilatérale de la migration**

Rappeler les méfaits de la fermeture des frontières ne suffit cependant pas, et leur évocation demeurera, au mieux, de l'ordre du constat apitoyé, si elle n'est pas accompagnée d'une prise de conscience de l'urgence qu'il y a à modifier notre façon de penser l'immigration. Une telle démarche suppose, d'une part, de rompre avec la vision unilatérale de l'immigration qui guide toutes les politiques publiques mises en œuvre dans les pays occidentaux, d'autre part de replacer la question des déplacements de population dans le cadre d'une réflexion globale, qui intègre notamment leurs composantes économiques et environnementales. Elle amène à une évidence : une politique alternative à la fermeture des frontières, fondée sur la liberté d'aller et venir pour tous, est indispensable. Loin d'être impossible, elle doit être préparée sans attendre.

Presque toujours, l'immigration est traitée sous l'unique angle de vue des pays dits « d'accueil ». Quand on use de contre-vérités qui font peur (les immigrés coûtent cher, ils sont de plus en plus nombreux, ils prennent nos emplois...) pour justifier les politiques restrictives, quand on invoque des arguments utilitaristes (nos économies ont besoin de bras, ne laissons pas échapper les compétences vers les États-Unis ou le Canada, l'Europe doit compenser son déficit

démographique...) pour organiser le tri entre la bonne et la mauvaise immigration, et même quand on se réfère aux principes (il faut protéger les réfugiés et les personnes vulnérables contre les trafiquants, il faut mettre un terme aux drames de la migration clandestine) pour renforcer contrôles et sanctions, on reste dans une approche unilatérale de la question.

C'est aussi le cas avec la gestion dite « concertée » de l'immigration qui a fait son apparition, depuis le début des années 2000, dans le cadre d'accords conclus entre des États membres de l'Union européenne et des pays de départ : la prétendue concertation n'est ici que l'habillage d'un double rapport de domination. Le premier s'exerce, moyennant contreparties financières ou diplomatiques, à l'égard de chefs d'État corrompus ou trop dépendants pour résister aux pressions. Le second soumet des populations aux diktats de gouvernants moins soucieux du bien-être de leurs concitoyens que de leur enrichissement personnel.

Il faut aussi se méfier des appellations séduisantes qui masquent, comme s'il s'agissait de solutions novatrices propres à assurer l'égalité entre pays de départ et pays d'arrivée, des formules déjà connues : défendre le principe de la migration « pendulaire » ou « circulaire » pour donner l'image d'une mobilité choisie par les migrants consiste en réalité à prôner la généralisation à grande échelle du détestable régime du travail saisonnier : l'utilisation temporaire, mais à rythme régulier, d'une main-d'œuvre étrangère obligée, entre les cycles de recrutement, de rentrer au pays, et interdite d'installation durable donc des droits attachés au statut de résident. Dans le même esprit, depuis qu'en 2004 l'Union européenne a décidé d'impulser la « dimension externe » de sa politique d'immigration et d'asile en y associant les pays de son aire de voisinage, la « co-gestion » de l'immigration est en passe de se refermer comme un piège sur les candidats au départ. Car les politiques d'immigration dite « concertée » avec les pays de départ restent inscrites dans un rapport trop inéquitable pour respecter les besoins des deux parties. Ce déséquilibre ne s'explique pas seulement par la mauvaise volonté ou l'hypocrisie de ceux qui les conçoivent. Il n'est tout simplement pas possible de corriger, par des mesures autoritaires visant à organiser les déplacements de personnes, le décalage croissant entre le niveau de vie d'une composante privilégiée de la population mondiale et le niveau de (sur) vie réservé à l'autre. En d'autres mots, ce n'est pas avec des politiques d'immigration qu'on réglera la question des migrations.

Il est plus que temps de remettre en cause cette vision « occidentale », héritière du temps où les empires imposaient leurs lois au reste du monde. À défaut d'en admettre la nécessité pour des raisons d'équité, les sociétés des pays nantis doivent prendre conscience qu'une autre approche du fait migratoire est indispensable pour des raisons de survie. Organiser - ou interdire - la mobilité des populations aspirant à émigrer d'après la seule mesure des besoins des pays d'arrivée, alors que se creuse l'écart économique, social et environnemental entre les deux rives de la Méditerranée, est un calcul à court terme dont il faut redouter l'effet boomerang. On sait aujourd'hui qu'il existe un lien étroit entre la croissance que les pays occidentaux revendiquent comme un droit pour leurs populations et l'appauvrissement des pays du Sud. Certains des facteurs qui concourent à ce processus sont difficilement maîtrisables, mais d'autres pourraient être contenus pour peu qu'on renonce aux politiques à courte vue qui caractérisent le passage du millénaire. Nous ne parlons pas, ici, de politiques directement liées aux questions migratoires, mais de celles qui induisent, de fait, les migrations.

### **Menaces environnementales**

C'est notamment le cas des dérèglements climatiques et environnementaux. Dans un rapport de 2007, le Programme des Nations unies pour l'environnement (Pnue) estime que la diminution des précipitations et l'expansion du désert vers le sud, d'une ampleur sans précédent dans plusieurs zones clés du Soudan, y compris la région du Darfour, comptent parmi les causes principales des troubles sociaux et des conflits qui agitent ce pays depuis des décennies. Ces

dérèglements sont pour une bonne part responsables de déplacements massifs de population (cinq millions de déplacés internes et de réfugiés au Soudan), qui à leur tour contribuent à la dégradation de certains sites fragilisés par la suroccupation : le Pnue met l'accent sur l'impact environnemental de l'implantation des camps de réfugiés, notamment en termes de déboisement. En 2000, Kofi Annan, alors secrétaire général des Nations unies, avait lancé cet avertissement : « En Afrique, quelque 60 millions de personnes quitteront la région sahélienne pour des lieux moins hostiles au cours des vingt prochaines années si la désertification de leurs terres n'est pas enrayerée ». Une façon de rappeler que les réponses de type policier aux « problèmes de l'immigration » sont d'avance vouées à l'échec si des mesures ne sont pas prises au niveau mondial pour prévenir les causes de départ. Or il n'est plus contesté que les modes de vie des sociétés développées sont une des causes majeures du réchauffement de la planète, dont la désertification est un des effets. Pourtant, la communauté internationale, prompte à s'émouvoir devant des images de tsunamis, ne semble pas prête à rompre avec des habitudes de consommation qui contribuent à ce type de désastre, alors même que l'OCDE estime que le changement climatique pourrait multiplier par trois la population exposée à un risque d'inondations côtières d'ici 2070. Au même titre que la désertification et la hausse du niveau des mers, la pollution et l'appauvrissement de la biodiversité sont les témoins d'une situation écologique du globe qui se dégrade constamment, obligeant déjà des dizaines de milliers de personnes à émigrer, au point qu'on réfléchit désormais à un statut pour les « réfugiés climatiques ». Alors que selon le Pnue, un cinquième seulement de la population mondiale compte pour près de 90 % de la consommation globale quand près de 4 milliards de personnes vivent avec moins de 2 dollars par jour, un rapport du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) de 2007 insiste sur l'injustice de ses conséquences : « le changement climatique accentuera encore les inégalités profondes entre les pays ». De fait, l'aggravation des risques environnementaux ne fait qu'accroître le fossé entre ceux qui peuvent protéger leur cadre de vie et ceux qui n'ont d'autre issue que de fuir le leur. Pour la Commission européenne, ce contexte met en outre en danger la sécurité internationale du fait des tensions liées à l'approvisionnement énergétique, mais aussi par l'accroissement de la pression migratoire, susceptible de provoquer des conflits dans les régions de transit et de destination.

### **Déséquilibres du commerce international**

On parle souvent du développement des pays de départ comme d'une alternative à l'émigration contrainte, et l'Europe prétend mettre en place une politique active d'aide au développement afin de permettre aux candidats à la migration de rester et de travailler chez eux. Mais dans le même temps, les règles du commerce international entérinées par nos gouvernements démentent ces discours vertueux. À cause des subventions accordées par des pays de l'OCDE, principalement les États-Unis et l'Union européenne, à leurs exploitants nationaux (plus de 350 milliards de dollars en 2006), l'agriculture vivrière est plus que menacée en Afrique dont les marchés sont inondés de fruits et de légumes européens vendus au tiers du prix de la production locale. Le cours du coton, qui a une importance vitale pour de nombreux pays africains puisqu'il est cultivé de manière artisanale par des paysans n'ayant guère de possibilités de substitution, a connu en cinq ans une chute de l'ordre de 50 %. C'est ainsi que dix millions de paysans africains, privés de leur moyen de subsistance, sont poussés à l'exode par 125 000 producteurs de coton américains subventionnés.

La même hypocrisie caractérise les accords de pêche négociés depuis 2000 par l'Union européenne avec plusieurs pays de la zone ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) pour soutenir ses quelque 400 000 pêcheurs. C'est notamment le cas avec la Mauritanie et le Sénégal, dont l'ouverture des zones de pêches aux chalutiers européens a entraîné la faillite de nombre d'artisans pêcheurs nationaux incapables de supporter la concurrence, les poussant sur les routes de la migration lorsqu'ils ne se reconvertissent pas en « passeurs », tandis que les villages côtiers se meurent. Les accords de partenariat économique (APE) en discussion entre l'Union européenne les pays ACP s'inscrivent dans la même logique en mettant en concurrence les

fragiles économies des ACP et les « poids lourds » européens. Un « combat inégal » qui, selon la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, « revient à violer l'objectif central du partenariat ACP, à savoir la réduction et, à terme, l'éradication de la pauvreté, en cohérence avec les objectifs du développement durable et d'une intégration progressive des pays ACP dans l'économie mondiale ».

Ce déséquilibre soigneusement entretenu est tout entier résumé dans le différentiel de PIB entre l'Espagne et le Maroc (quinze contre un), qui fait du détroit de Gibraltar « la frontière la plus inégalitaire » de toute l'Union européenne et même de tous les pays de l'OCDE. Dans ce contexte, au nom de quelle morale les affameurs ferment-ils leurs portes aux affamés ?

Faire abstraction de la corrélation, évidente à travers ces deux exemples, qui existe entre le maintien ou l'accroissement des ressources des uns, au Nord, et la diminution des revenus des autres, au Sud, refuser de voir que cet appauvrissement provoqué est source de migrations, tout en prétendant lutter contre l'immigration clandestine au prix d'une violence qui ne peut aller qu'en empirant, comme le font aujourd'hui les responsables politiques européens, relève de l'inconscience. Au-delà des violations des droits fondamentaux qu'elle entraîne, cette situation ne peut qu'exacerber le ressentiment des populations privées à la fois des moyens de survie chez eux et du droit d'aller en chercher ailleurs. Et à terme s'orienter soit vers une organisation du monde sur le modèle de l'apartheid, pour garantir l'étanchéité entre deux mondes antagonistes, soit vers l'affrontement. On veut croire qu'une troisième voie est possible : l'instauration de la libre circulation des personnes en est la condition.

---

## Contre l'extrême droite, la liberté de circulation

**Jean-Pierre Alaux, paru dans Plein droit n° 32, juillet 1996**

Répliquant à la fin de non-recevoir opposée le 26 juin 1996 par le premier ministre, Alain Juppé, et le ministre de l'intérieur, Jean-Louis Debré, aux quatre cents « réfugiés de Saint-Ambroise », les vingt-six personnalités du collège des médiateurs n'y sont pas allés par quatre chemins. « Il serait dramatique, écrivent-ils dans leur communiqué rendu public le 1er juillet, que la France, sous l'effet d'une politique qui ne peut convenir qu'aux dirigeants du Front national, quitte la voie de l'honneur et des droits de l'homme et prenne celle d'une société fermée, donc en déclin ».

L'accusation est limpide. Pour ces « sages » indépendants, issus des grands corps de l'État, de l'Université, des églises, parmi lesquels on trouve divers acteurs de la Résistance, l'adoption des valeurs de l'extrême droite par les pouvoirs publics se dessine. Le refus de cartes de séjour à la quasi-totalité des Africains issus du mouvement des sans-papiers de l'église Saint-Ambroise à Paris, qui, depuis mars dernier, au fil des évacuations forcées, se sont scindés en deux groupes (trois cents dans le local de la SNCF de la rue Pajol et de l'église Saint-Bernard, et une centaine dans l'église désaffectée de Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle) constitue un indice supplémentaire de l'alignement du gouvernement sur les positions du Front national.

Au premier abord, cette condamnation de quelques dizaines d'étrangers de plus à la clandestinité institutionnelle paraît d'une consternante banalité. Hormis son caractère spectaculaire, elle ressemble comme une sœur aux refus quotidiens sans cesse opposés par toutes les préfectures de France à des milliers d'étrangers insérés de longue date dans la société. Au-delà de la réponse négative classique qu'elle contient, la gifle appliquée aux médiateurs n'en

recèle pas moins les signes d'une radicalisation droitière sur le plan des idées. Le mensonge contenu dans le texte du ministère de l'intérieur, rendu public à dessein pendant que les médiateurs s'entretenaient à Matignon du sort des « réfugiés de Saint-Ambroise », est symptomatique. « L'application de la loi et les instructions données à cet effet pour des raisons d'humanité dès le mois de juin 1995 par le ministre de l'intérieur pour ce qui concerne les parents d'enfants nés avant le 1er janvier 1994 sur notre territoire et de ce fait automatiquement français permettent de délivrer une carte de séjour d'un an renouvelable à 48 adultes », affirme ce texte.

### **Ethnisme ministériel**

Jamais l'ensemble des « enfants (d'étrangers) nés avant le 1er janvier 1994 sur notre territoire » n'ont eu la faculté de devenir « de ce fait automatiquement français ». Sous le régime antérieur de la nationalité, la France n'accueillait donc pas automatiquement tous les bébés du monde nés sur son sol.

Pourquoi le ministère de l'intérieur, sans aucun doute compétent en la matière, a-t-il laissé mentir son ministre ? Pourquoi Jean-Louis Debré a-t-il décidé de tromper l'opinion par un gros mensonge en accréditant le fantasme de l'invasion de la France par des bébés étrangers naturalisés, invasion à laquelle la réforme de 1993 aurait permis de mettre un terme ? C'est, de toute évidence, que Jean-Louis Debré aime caresser la France dans le sens de son nationalisme. D'un nationalisme non seulement tricolore, mais surtout ethnique. Chacun sait à quel point les bébés sont génétiques, héritiers d'un patrimoine naturel transmis par leurs parents, qu'ils transmettront eux-mêmes en temps utile à leur descendance. Pour qui révère la pureté ethnique, le bébé étranger automatiquement naturalisé s'apparente à un virus.

À l'« invasion » de la nation par les frontières (de notoriété publique, même si les chiffres les plus récents témoignent du contraire - voir ci-dessous « Pas de quoi crier au loup »), Jean-Louis Debré en ajoute une autre au prix d'un mensonge : l'explosion génétique étrangère au sein même de la tribu française par le biais de petits étrangers qui auraient pu, selon lui, jusqu'à la réforme des règles de son acquisition, s'immiscer automatiquement dans la nationalité sans que personne n'y puisse rien.

### **Cocarde tricolore et bonnet brun**

Ça fait froid dans le dos qu'un ministre en exercice s'abaisse insidieusement à légitimer, sans prononcer le terme, la défense de ce qui s'apparente à la notion de race. Car c'est ce qui se cache derrière l'« erreur » du ministère de l'intérieur qui, si elle n'était pas un mensonge, serait un lapsus. Peut-être est-ce, entre autres, ce qui a contraint Germaine Tillion à s'écrier publiquement, lors de la conférence de presse des médiateurs le 1er juillet : « Nous sommes dans la tradition gaulliste », par opposition au gouvernement actuel. De toute évidence, c'est ce qui a fait écrire à la Commission diocésaine « Justice à Paris » : « De l'instance politique, on pouvait attendre une magnanimité qui ne pouvait gêner que ceux qui se font les champions du repli sur soi, voire d'un nationalisme aveugle » ; et à la Cimade qu'elle « relève avec stupéfaction la formule alambiquée évoquant « les parents d'enfants nés avant le 1er janvier 1994 sur notre territoire et de ce fait automatiquement français » : cette formule, juge-t-elle, flirte avec le lepénisme et les récentes déclarations relatives à l'équipe de France de football ».

Ce pas vers l'ethnisme s'accompagne d'une manipulation supplémentaire de l'opinion. Le ministre de l'intérieur fait mine d'avoir seulement régularisé des parents étrangers d'enfants français parmi les « réfugiés de Saint-Ambroise ». Or, il n'en est rien. Sur les 48 adultes qui se sont vu attribuer une carte de séjour, ils sont 16 à être des parents d'enfants français. Il y en a donc 32 qui ne sont pas dans ce cas. Cette maigre décision prise à Matignon n'est pas assumée par le ministère de l'intérieur, chargé de la rendre publique. Alors, une fois encore, il triche et

ment. À qui profite le forfait ? Bien entendu, à ceux qui, dans la majorité, câlinent l'extrême droite et ses électeurs ; à ceux pour lesquels cocarde tricolore et bonnet brun doivent faire bon ménage.

Or, malgré son caractère étriqué, le gouvernement aurait pu utiliser cette régularisation dans un esprit pédagogique et éducatif ; montrer à l'opinion la situation réelle de certains sans-papiers ; orienter, par exemple, le débat sur la nécessité de modifier dans les lois tout ce qui empêche des étrangers protégés contre l'éloignement d'obtenir un titre de séjour ; et couper ainsi un peu d'herbe sous les pieds de Le Pen. C'était une opportunité et le moment d'un modeste choix politique sans risque. Jean-Louis Debré a, au contraire, décidé d'apporter de l'eau au moulin du Front national.

Culte du « politiquement correct » à la direction de SOS Racisme

Si le ministre de l'intérieur investit ainsi dans de vieilles valeurs, c'est qu'il se sent en phase avec l'air du temps. Il s'y manifeste une multitude de reculs qui, à leur corps défendant, affectent peut-être même certaines des organisations de la société parmi les plus antiracistes. Les associations humanitaires, caritatives, de défense des étrangers n'ont évidemment révisé ni leur credo ni leurs orientations pour se rapprocher peu ou prou de l'extrême droite. Sans opérer la moindre concession en ce sens, ne souffrent-elles pas cependant parfois à leur tour d'une pression diffuse qui pousserait inconsciemment certaines d'entre elles à tenir un discours plus recevable ?

En cette matière, la direction de SOS Racisme est évidemment la pionnière, au point que les pauvres 48 régularisations parmi les 400 « réfugiés de Saint-Ambroise » la satisfont. Pour elle, « un pas a été franchi, et c'est bien », même s'il faut « modifier la loi en faveur de la régularisation de tous les parents étrangers d'enfants français ». Rien d'étonnant à ce satisfecit puisque, dès le 25 avril 1996, son président, Fodé Sylla, signait dans le Monde un texte programmatique dans lequel il dénonçait le fait que « certains se sont engagés dans une logique jusqu'au-boutiste, revendiquant la régularisation de tous les sans-papiers ». Intéressante condamnation qui rend bien compte des causes de ce mini-révisionnisme associatif. Car Fodé Sylla estime cependant que « la position est politiquement correcte ». Hélas, « son efficacité est pour le moins discutable ». Et de nous expliquer que « jusqu'à preuve du contraire, en démocratie, pour changer la loi, il faut être majoritaire », ce qui est incontestable.

Qui pourrait bien avoir demandé à la direction de SOS Racisme de changer la loi ? Est-ce bien la fonction d'une association ? Et, si ce n'est pas de sa vocation, ne peut-elle précisément profiter de son indépendance pour tenir un discours et mener une action propres à faire évoluer l'opinion jusqu'à ce que le Parlement, un jour peut-être, adapte la loi ? À s'être fait trop longtemps la petite main du pouvoir, on y prend goût sans doute et la raison se perd. Au point que le jour même où Michel Rocard, devenu sénateur, met un bémol à l'un de ses jugements les plus célèbres - « Si la France ne peut accueillir toute la misère du monde, corrige-t-il dans L'Express, elle peut tout de même en accueillir une petite partie » -, Fodé Sylla en fait un dogme pour être tout à fait à l'unisson des reculs de l'opinion. Selon lui, « la formule de Michel Rocard sur la « misère du monde » semble être devenue un point de consensus ». Pas sûr que, sur le terrain, les potes s'y retrouvent. À la reculade politicienne de leur direction, ils préfèrent sans doute les initiatives offensives qu'elle prend encore. Par exemple, sous le titre Défendre la démocratie !, la publication de cinquante réponses au programme du Front national, dans lesquelles il est affirmé que l'« immigration légale » « représente pour la France à la fois une chance et un devoir ».

### **Pourquoi la priorité au droit de vivre en famille ?**

« Immigration légale » ou « immigration légitime » ? Compte tenu de l'état des lois dans l'ensemble des pays occidentaux, telle est la question encore informulée ou timidement exprimée autour de laquelle tournent l'ensemble des associations et les forces vives en ce



domaine de la société civile. Chacun admet, y compris les cadenasseurs de frontières, que tout circule dans le monde contemporain : les touristes, les hommes d'affaires, les produits agricoles et manufacturés, les capitaux, les techniques, les usines et mêmes les idées ; pas les pauvres, parce qu'ils sont très nombreux. Du coup, les seuls parmi eux à pouvoir bouger sont - théoriquement - les demandeurs d'asile, les membres des familles nucléaires des immigrés en situation régulière et une poignée d'étudiants. Ça fait ridiculement peu dans un monde où, selon la Banque mondiale, deux milliards d'hommes vivent avec 1 dollar en poche par jour et où, en 1995, l'aide publique occidentale au développement « représente, selon l'OCDE, à peine 0,27 % du PNB de l'ensemble des pays membres (de l'organisation), taux le plus faible enregistré depuis que les Nations unies ont adopté, en 1970, un objectif de 0,7 % ». De ce fait, par exemple, la mortalité infantile, qui se situe à 7 pour 1000 en Allemagne, s'élève à 300 au Niger et à 200 en Éthiopie, en Angola et en Afghanistan. Mais il ne faut pas qu'ils bougent.

Dans ce contexte, pourquoi le printemps français des mouvements de sans-papiers a-t-il mis principalement l'accent sur la situation des familles étrangères et tout particulièrement sur celle des parents étrangers d'enfants français ? Si l'on excepte la protestation des « réfugiés de Saint-Ambroise » à Paris et la protection de demandeurs d'asile déboutés à Longjumeau (Essonne) et à Morlaix (Finistère), la dizaine de luttes enregistrées en France entre mars et juillet ont soigneusement évité d'interpeller pouvoirs publics et opinion sur la liberté de circulation, le droit pour tout être humain victime de l'injustice planétaire de se faire une place au soleil là où les conditions lui paraissent plus favorables.

Ces luttes se sont délibérément situées dans le cadre de lois que condamnent par ailleurs les associations, à savoir un dispositif réglementaire conçu pour boucler les frontières. Or, pour légitime qu'elle soit, la défense prioritaire des parents d'enfants français, des conjoints de Français, des membres de familles et des jeunes entrés sur le territoire hors regroupement familial autorisé constitue une reconnaissance implicite de ce cadre légal qui est pourtant celui qui interdit, entre autres effets pervers, aux éléments d'une même famille de vivre ensemble. Tous les défenseurs des libertés publiques savent que, dans un monde aux écarts économiques si forts, aux zones de violences si nombreuses, aux moyens de déplacements si aisés, toute entrave à la liberté de circulation échoue, à moins qu'elle ne s'appuie sur une répression aveugle et des contrôles incompatibles avec le respect des libertés individuelles.

### **Intériorisation de mythes xénophobes**

Il y a comme une intériorisation générale de la fermeture des frontières, au moment même où chacun admet qu'il s'agit d'un dogme irréaliste. Au point que les plus progressistes, comme pour éviter de commettre un sacrilège, se permettent au mieux d'esquisser en pointillés sur le tracé des frontières de petites portes en forme de soupapes. Ainsi ceux qui optent en faveur de quotas. Ainsi Patrick Weil qui, pour sa part, références historiques à l'appui, récuse toute perspective d'« invasion » à venir. « L'invasion, la pression massive et soudaine de flux importants ne se sont produits, dans l'histoire du xx<sup>e</sup> siècle en Europe, qu'au cours ou à la suite de guerres civiles ou internationales », observe-t-il. Il remarque que, au cours des dernières années, la déstabilisation politique des pays de l'Est de l'Europe et la crise économique qui s'en est suivie n'ont pas induit l'exode annoncé par les experts, que seule la guerre entre républiques d'ex-Yougoslavie a provoqué l'arrivée de 500 000 réfugiés en Europe occidentale. « En dehors de ces cas exceptionnels, conclut-il, il n'y a pas d'invasion. Raisonner autrement, c'est oublier le coût affectif et culturel du choix d'émigrer : quitter sa famille, son village, son pays n'est jamais aisé [...]. Les ressortissants africains mourant de faim sur leur continent sont infiniment plus nombreux que ceux qui ont tenté l'aventure de l'immigration ».

Malgré ce constat tout sauf alarmiste, Patrick Weil ne parvient pas à se guérir du syndrome de la forteresse assiégée. Il ne résiste pas au besoin de rédiger une « ordonnance » contre ce qui ne pointe pas à l'horizon, « une prévention économique » comme « arme prioritaire de lutte contre

l'immigration illégale de travailleurs étrangers ». Et le voilà conseillant, pour assécher le marché du travail au noir de toute possibilité d'employer des sans-papiers, de marginaliser davantage les Français déjà marginalisés pour les rendre « compétitifs » par rapport aux clandestins : « Tout devrait être envisagé - exonération de charges sociales et fiscales, possibilité pour des jeunes de cumuler de façon simple indemnités de chômage, de stage ou RMI et rémunération de travail saisonnier répartie par exemple pour le calcul du cumul sur l'année - pour que les employeurs aient intérêt à offrir ces travaux à des chômeurs, à des jeunes, à des étudiants, plutôt qu'à des illégaux ».

Au lieu de s'en prendre aux libertés publiques par une répression sur l'entrée et sur le séjour, il faut s'en prendre aux droits des travailleurs. S'il est vrai que c'est plus soft, c'est aussi une preuve supplémentaire que toute velléité d'attenter à la liberté de circulation dans un monde qui la suscite conduit inévitablement à diminuer les droits et les libertés de tous. Car, si pour dissuader les étrangers de venir travailler en Occident, il faut légaliser la faculté des nationaux de surexploiter en priorité leurs compatriotes, mieux vaut sans doute laisser les choses en l'état.

### **Pas de quoi crier au loup**

D'autant qu'à regarder la réalité comme elle est, il n'y a pas de quoi crier au loup. À la faveur d'une étude portant sur les douze recensements réalisés en France depuis 1911, l'Insee conclut que la part des immigrés (étrangers et individus nés à l'étranger de parents étrangers) dans la population française est à peu près constante depuis soixante-cinq ans : 7,4 % en 1990 et 6,6 % en 1931. Plus de la moitié d'entre eux viennent d'Europe. En 1931, c'était de Pologne. Aujourd'hui, c'est - dans l'ordre décroissant - du Portugal, d'Algérie, d'Italie, du Maroc et d'Espagne. En données absolues, ils sont 4,2 millions sur 56,6 millions d'habitants, alors qu'en 1980, ils étaient 3,9 millions dans une population de 52,6 millions de personnes.

Les xénophobes dussent-ils en manger leur chapeau, il est probable que la présence de ces étrangers soit insuffisante à court terme. Du moins si l'on en croit les prévisions du Commissariat général du Plan : « Le marché du travail en France est-il en 2015 en situation de pénurie de main-d'oeuvre ? », s'interroge-t-il en constatant que « les plus de soixante-cinq ans représenteraient (alors) 32 % de la population d'âge actif ». Et de se féliciter aussitôt des prévisions pessimistes de la Banque mondiale relative à l'Afrique, selon lesquelles la croissance du revenu par habitant du continent - à peine 0,9 % par an de 1995 à 2004 - permettra qu'« une pression migratoire forte continuera d'exister vis-à-vis de la France ». Nous devrions donc être sauvés du désastre par un nouvel et prochain appel à la main-d'oeuvre étrangère.

Ne serait-ce donc que dans le souci de préserver les intérêts nationaux, il y aurait avantage à éviter d'écœurer ceux dont la nation vieillissante aura besoin dans vingt ans et auxquels même les futurs émules de Le Pen, si le mauvais sort les conduisait au pouvoir, risqueraient de faire appel. On regrettera bientôt d'avoir chassé de nos amphithéâtres les étudiants étrangers d'aujourd'hui qui, demain, décideront de la politique de coopération de leurs pays.

### **Illusoire sédentarisation par le développement**

Si l'on veut une nouvelle preuve de la colonisation des esprits les plus ouverts par les idées les plus protectionnistes, il suffit de porter attention à leurs croyances relatives aux effets du développement économique dans le tiers-monde. Au mépris ou dans l'ignorance de projections expertes, ils soutiennent que l'intensification de l'aide et son affectation à des projets véritablement porteurs de développement durable stopperont l'émigration, que les pays industriels ont donc un intérêt majeur à promouvoir la modernisation économique dans les zones pauvres de la planète.

Pour séduisante et, au premier abord, cohérente qu'elle soit, cette argumentation est d'autant plus révélatrice de la contagion des sociétés occidentales par les fantasmes xénophobes qu'elle ne résiste pas à l'analyse. Toute modernisation économique commence par déstabiliser le tissu productif qu'elle rend obsolète, et à priver d'emplois ceux qui ne peuvent se reconvertir immédiatement, surtout à une époque où les gains de productivité s'obtiennent grâce à des innovations technologiques à basse intensité de main-d'oeuvre. Que le prix de l'action Moulinex ait progressé de 21 % le 19 juin 1996, jour où la direction a annoncé la prochaine suppression de 2 600 emplois sur 11 300, suffit à s'en convaincre, même si la fermeture de trois unités de production en France va se traduire par des délocalisations au Mexique, en Irlande ou ailleurs. Aux États-Unis, l'annonce, le 5 juillet, de la création de 239 000 emplois en juin a fait perdre 2,01 % à l'indice Dow Jones par crainte de « surchauffe ».

C'est à partir de modèles élaborés sur des bases moins contemporaines que travaillent les experts. À l'OCDE, les simulations des prévisionnistes s'appuient sur l'émigration enclenchée par l'industrialisation en l'Europe (Allemagne, Pays-Bas, Norvège, Suède, Irlande, Finlande et pays méditerranéens), du début du vingtième siècle aux années soixante-dix selon les cas. Elles montrent que, « dans l'hypothèse la plus optimiste », le développement pousse les populations à l'exode « pendant des décennies, voire des générations ». « Dans un premier temps, c'est le développement lui-même qui engendre l'émigration, et [...] la création progressive de liens avec les pays d'arrivée et le développement de communautés d'immigrés dans ces pays entretient ce mouvement », note Massimo Livi-Bacci avant de conclure : « Il serait stupide de penser que les politiques de poursuite du développement puissent simultanément affaiblir les facteurs d'impulsion et réduire l'émigration. À court terme, elles déboucheront sur le résultat inverse et ce n'est qu'à long terme que l'objectif de ralentissement de l'immigration sera atteint ».

Qu'on le veuille ou non, il y aura donc encore et toujours des flux migratoires, les uns souhaités et suscités par les pays industriels comme au bon vieux temps, les autres subis. On peut au mieux espérer en modérer l'ampleur - qui n'est pas démesurée - d'ici à plusieurs décennies si des politiques de coopération enfin réellement développeuses se mettent en place dès maintenant. Dans ces conditions, à moins de vouloir se battre contre les moulins à vent, il faut s'interdire de baisser tant soit peu le pavillon de la défense des libertés, à commencer par celui de la liberté de circulation, et éviter de limiter les revendications en faveur des seuls immigrés supposés recevables par les xénophobes.

Si, pour les amadouer ou tenter de les neutraliser, la gauche et les « humanistes » continuent à fourbir des armes qui sont celles de leurs adversaires contre un phénomène à la fois inévitable et raisonnable, les libertés régresseront inéluctablement dans les sociétés occidentales, comme elles commencent à le faire. Pour se limiter au cas de la France, la multiplication récente des rapports dénonçant son comportement à l'encontre des étrangers et de ceux qui y ressemblent devrait pousser les forces démocratiques à la réflexion.

En s'inquiétant, le 3 juin, des conclusions rendues publiques en avril par la commission d'enquête parlementaire sur l'immigration clandestine, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) n'a pas hésité à y dénoncer une tendance à « accroître la méfiance à l'égard des étrangers et à augmenter la crédibilité de ceux qui incitent à une politique démagogique d'exclusion et de xénophobie ».

### **Fermeture des frontières ou libertés publiques, il faut choisir**

Ce ton inhabituellement alarmiste fait écho à la réprobation de la Commission des droits de l'homme des Nations unies en avril et à celle de la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) en mai.

Pour la FIDH, « le point de convergence des lois sur l'immigration est de retirer le maximum de droits aux immigrants, ou plutôt aux non-Européens [...]. Le principal résultat de la politique

actuelle est d'augmenter la xénophobie, la déstabilisation et l'insécurité sociale. Un climat anti-étranger balaie la France. Les déclarations anti-immigrants sont maintenant acceptées dans le discours public », souligne-t-elle avant d'observer que « Le Pen a une plate-forme politique clairement xénophobe et ouvertement raciste, et les autres partis, dans le but de diminuer sa popularité, adoptent des agendas anti-immigrants ». Quant aux Nations unies, elles considèrent que « la France est secouée par une vague de xénophobie et de racisme fort préjudiciable à son image de « patrie des droits de l'homme ». Les lois-cadenas destinées à maîtriser l'immigration, le rapatriement manu militari des « illégaux » ne traduisent rien de moins qu'un reniement de soi [...]. C'est à une véritable crise de société et de civilisation, poursuit le rapport de la Commission des droits de l'homme de l'Onu, qu'est confrontée la France, avec les séquelles de la colonisation et la question de l'islam, la deuxième religion de France ».

On ne saurait mieux dire les dangers de la fermeture des frontières pour les libertés publiques.

---

---

## Le coût des frontières

**Emmanuel Blanchard Gisti, Migreurop – in Gisti, Janvier 2011, Penser l'immigration autrement - Liberté de circulation : un droit, quelles politiques ?**

« On a prétendu dans plusieurs pays qu'il n'était pas permis à un citoyen de sortir de la contrée où le hasard l'a fait naître ; le sens de cette loi est visiblement : « Ce pays est si mauvais et si mal gouverné que nous défendons à chaque individu d'en sortir, de peur que tout le monde n'en sorte ». Faites mieux : donnez à tous vos sujets envie de demeurer chez vous, et aux étrangers d'y venir. »

Voltaire, Dictionnaire philosophique, article « Égalité », 1764.

Depuis le milieu des années 1970, les principaux pays du Nord, dont la France, ont conduit un ensemble de réformes législatives et de politiques publiques qui, par delà leurs différences, dessinent un paradigme de la fermeture des frontières. Même si, dans les décennies précédentes, la relative liberté de circulation, et plus encore celle d'installation, avaient toujours obéi à des règles ciblant certaines catégories d'étrangers, la fluidité des circulations migratoires était assurée par la souplesse d'application du droit en vigueur et la faiblesse des moyens mis au service des politiques de contrôle et de répression. La « crise économique », notamment, a conduit à ce que la fermeture des frontières devienne la règle et à ce que le droit à la circulation soit peu à peu érigé en privilège des plus riches.

Avec le recul, il est aujourd'hui évident que les stratégies des acteurs, en particulier les individus désireux de mettre en œuvre leur « droit à quitter leur propre pays » (art. 13 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme), font qu'il n'y a pas in fine de véritable corrélation entre le cadre législatif et administratif en matière d'entrée et de séjour et le volume des migrations : d'après les chiffres de l'Onu, on compte à l'heure actuelle environ 200 millions de migrants internationaux dans le monde contre moins de 75 millions en 1965. Même si les expériences récentes montrent que la liberté de circulation ne s'accompagne généralement pas d'une augmentation des migrations durables - que l'on pense aux différentes phases d'élargissement de l'Union européenne -, il est impossible de savoir ce qu'aurait été ce chiffre si les fondements juridiques du régime migratoire n'avaient pas été durcis. Surtout, si la fermeture des frontières n'a pas empêché une augmentation très forte de l'émigration - qui a crû plus d'1,5 fois plus vite que la population mondiale -, elle n'a pas été sans effets sur les conditions de déplacement ou de

séjour. Elle a aussi été génératrice de conséquences sociétales qui dépassent très largement la seule question migratoire.

Cette contribution vise à interroger la politique de fermeture des frontières d'un point de vue interne. Il s'agit de prendre au sérieux les objectifs de ses promoteurs et de montrer que leurs buts, présentés comme pragmatiques et relevant d'une rationalité instrumentale - la fermeture des frontières visant à un objectif : le contrôle des flux migratoires dans le respect de la souveraineté nationale et des principes internationaux -, ne sont pas atteints. Si tel n'est pas le cas, c'est notamment parce que ce référentiel n'intègre pas un certain nombre de coûts, bien qu'il prétende à une approche avant tout gestionnaire. Ces derniers doivent donc être entendus dans un sens large, intégrant les niveaux individuels et collectifs, aussi bien pour les sociétés d'arrivée que pour celles de départ. En cohérence avec les fondements du libéralisme politique présentés comme au cœur des institutions et des politiques des États du Nord, seront posés comme prémisses « que nos institutions sociales et nos politiques publiques doivent respecter tous les êtres humains comme des personnes morales et que ce respect implique la reconnaissance, sous une certaine forme, de la liberté et de l'égalité de chaque être humain ».

Dans un souci didactique, les coûts précédemment évoqués seront regroupés en quatre catégories qui ne rendent qu'imparfaitement compte des dommages causés par les utopies souverainistes et l'ethnocentrisme des élites dirigeantes des pays du Nord : les coûts humains - en termes notamment de morts aux frontières -, les atteintes aux libertés, les déstabilisations de formes d'organisation sociétale pourtant généralement présentées positivement (le « système démocratique ») et les coûts économiques sont en effet tout à la fois inextricablement mêlés et trop réducteurs pour rendre compte de l'ensemble des effets des politiques de fermeture des frontières.

### **Des frontières assassines**

Ce qui est qualifié de manière euphémisée de « coût humain » est sûrement la plus funeste et la plus déniée de ces conséquences. Ce « coût humain » renvoie avant tout au fait que les candidats au départ ont été poussés à adopter des modes de déplacement particulièrement longs et dangereux afin d'échapper aux dispositifs de surveillance qui ont peu à peu coupé les routes migratoires habituelles. C'est un phénomène aujourd'hui bien connu et particulièrement mis en évidence dans le récent atlas publié par le réseau Migreurop.

La militarisation des frontières a conduit à une véritable « guerre aux migrants », dont les victimes sont des morts sans nom. Seules quelques associations (au Maroc, en Algérie, au Sénégal...) et quelques réseaux militants essaient de perpétuer leur mémoire sans pour autant toujours réussir à leur donner une sépulture. Selon l'organisation Fortress Europe, depuis 1988, 15000 personnes sont mortes en cherchant à entrer dans l'UE, dont les deux tiers en Méditerranée ou dans l'océan Atlantique. En raison même des logiques politiques de déni et de silence autour de ces morts, leur nombre, même approximatif, est en fait impossible à documenter. Surtout, au-delà des portes d'entrée de l'Europe, il existe bien d'autres cimetières de migrants, dans toutes les zones de contact Nord-Sud et plus généralement partout où apparaît un différentiel de niveau de vie et de sécurité : sans prétendre à l'exhaustivité, on peut notamment citer les routes migratoires - que l'on pourrait qualifier de véritables chemins de croix - vers les États-Unis, l'Australie, mais aussi la Thaïlande, l'Afrique du Sud ou le Yémen. Ainsi, dans ce dernier pays, au cours de l'année 2009, plus de 70000 boat-people somaliens et éthiopiens ont trouvé refuge - dont une partie dans des camps où les conditions humanitaires minimales ne sont pas assurées. Ces réfugiés - au Yémen, les Somaliens reçoivent automatiquement ce statut - sont tous des survivants : le nombre des victimes de naufrages est « officiellement » estimé à près de mille par an, mais demeure en réalité inconnu.

Sur toutes les mers du monde, cette hécatombe est en partie due à ce qu'une fraction des émigrants a été contrainte de s'en remettre à des entreprises clandestines, parfois criminelles, peu soucieuses du sort de cette clientèle captive. Aux marges de l'État de droit, certains « décideurs » poussent d'ailleurs le cynisme jusqu'à annoncer que l'arsenal répressif qu'ils mettent en œuvre vise surtout à augmenter les prix du « voyage » pour les candidats à l'émigration. Ils admettent donc implicitement qu'ils ont parfaitement conscience que leur politique contribue avant tout à faire prospérer les organisations illégales de transport : ce phénomène est mis en évidence par toutes les analyses économiques et a été dénoncé par le secrétaire général du Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR) en personne. L'absence de scrupules de certains transporteurs de cargaisons humaines ne doit pas faire oublier que passeurs et « passés » sont souvent les mêmes individus, ni que cette économie relève avant tout de formes d'artisanat dans lesquelles les principes de solidarité sont loin d'être absents. D'ailleurs, il est juste besoin de questionner l'histoire du xxe siècle pour se souvenir qu'en ce qui concerne les passeurs, la figure bicéphale du criminel/sauveur est avant tout affaire de point de vue et est réversible en fonction des lieux et des époques. Les « drames » tels que ceux qui occupent de façon aussi fugace que récurrente la une des médias - découverte de migrants morts dans la remorque d'un camion, naufrage de bateaux-poubelles surchargés de centaines d'exilés... - sont l'occasion de mettre en scène la fausse compassion de gouvernants appelant à la répression sans faiblesse des « mafias » présentées comme seules responsables de cette hécatombe.

La foncière hypocrisie de ces discours répressifs ne devrait plus leurrer personne : les parlementaires et ministres français ont récemment montré qu'ils savaient prendre en compte les effets néfastes des prohibitions ainsi que la force de certains phénomènes sociaux qui, faute de pouvoir être éradiqués, ne peuvent être qu'accompagnés. Ce qui a été possible pour les jeux d'argent sur internet pour des raisons financières ne l'est pas quand il s'agit de penser aux moyens de sauver de la mort des milliers de migrants. Leurs décès engage pourtant directement la responsabilité des gouvernants du Nord. Ils sont la conséquence du déni d'humanité dont sont victimes des millions de personnes et du caractère foncièrement inégalitaire, voire impérialiste, de l'ordre international contemporain.

Même lorsqu'ils réussissent à éviter les organisations criminelles, les migrants qui ne peuvent prétendre aux nouveaux sésames et privilèges actuels - passeports, visas... - sont renvoyés à des formes de déplacement moyenâgeuses, où déserts et montagnes sont le plus souvent traversés à pied, où les trajets sont scandés par des arrêts et des étapes aussi nombreux que subis. La durée se compte alors en mois, voire en années, quand les voyageurs privilégiés du Nord n'y passent que quelques heures. Ce néo-féodalisme des règles de circulation et d'entrée (en particulier le régime des visas) renvoie directement aux barrières féodales à la mobilité qui servaient à protéger les privilèges de corporations ou de villes : la partition Nord-Sud est aujourd'hui la plus opérante, même si, d'une manière générale, les droits à la mobilité et les possibilités effectives de se déplacer restent parmi les plus puissants révélateurs des inégalités sociales.

Cette prégnance du contrôle de la mobilité dans la gouvernamentalité contemporaine est d'ailleurs telle qu'elle s'est inscrite dans les paysages. Les 18000 kilomètres de frontières murées - pour des raisons qui ne se résument pas à la répression des migrations - sont emblématiques de ces formes contemporaines de contrôle des vies les plus précaires. La barrière entre les États-Unis et le Mexique est le symbole éclatant du caractère tout aussi spectaculaire et mortifère qu'inefficace - il n'y a jamais eu autant d'immigrés latinos aux États-Unis et les flux ne se sont pas taris après le commencement de la construction du mur au début des années 1990 - de ce type de dispositifs.

En la matière, l'Europe n'est pas en reste, même si les murs matériels n'ont pas encore atteint la même ampleur qu'en Amérique du Nord ou en Afrique Australe (Afrique du Sud, Botswana). Les murs les plus connus de l'UE protègent les enclaves espagnoles en territoire marocain - les villes de Ceuta et Melilla - mais le double rideau de fer qui enserre l'Eurostar à l'approche du Channel

est un autre emblème de la fortification de certaines frontières. Surtout, ce processus s'est tout à la fois dématérialisé, militarisé et externalisé : depuis 1998, le Sive (Système intégré de vigilance extérieure) a fait du détroit de Gibraltar un des « hygiaphones dentés de l'Europe ». Avec l'agence Frontex, le cordon sanitaire s'est progressivement déployé le long des côtes d'Afrique de l'Ouest, dans le canal de Sicile, entre Malte et Lampedusa, sur le canal d'Otrante, dans la mer Égée, et aux frontières terrestres orientales de l'UE, augmentant proportionnellement la mortalité migratoire.

Mais il n'y a là qu'un aspect du bouclage, l'essentiel étant la remise en cause du droit à quitter son propre pays reconnu par la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Les « accords de gestion concertée des flux migratoires » conclus par la France, les « traités d'amitié » négociés par l'Italie, tout comme le Plan Africa espagnol et les accords de réadmission signés par l'Union européenne avec ses voisins s'y emploient : l'aide au développement y est monnayée contre la participation des pays d'émigration et de transit au contrôle des candidats au départ. Dans certains pays comme le Maroc et l'Algérie, cela passe par une criminalisation de l'émigration contraire au droit international ; le plus souvent, l'obligation imposée aux pays à « risque migratoire » d'accepter de « reprendre » leurs ressortissants en situation irrégulière en Europe, voire des sans-papiers ayant simplement transité par leur territoire, est le principal instrument de cette politique d'externalisation des contrôles. De par ces dispositifs, les frontières de l'UE sont aujourd'hui délocalisées au sud (Maroc, Libye, Sénégal...) et à l'est (Turquie, Ukraine...) et ne correspondent plus aux frontières politico-administratives des atlas et des traités internationaux.

### **L'érosion des libertés**

Les coûts en termes de libertés individuelles et de droits fondamentaux de la fermeture des frontières sont bien résumés dans l'impression d'Ancien Régime que donne la perpétuation de privilèges assis sur la seule naissance. Outre que les législations et les dispositifs sécuritaires sont appliqués au mépris des droits fondamentaux des migrants, les politiques d'immigration ont été un véritable laboratoire de l'érosion des libertés publiques. Elles ont ainsi participé du mouvement qui, depuis une décennie, a conduit au contournement généralisé des principaux textes internationaux protecteurs des droits individuels et limitatifs de la raison d'État.

Un certain nombre de droits fondamentaux n'ont pas résisté à cette politique. Nous nous pencherons sur les seuls droit d'asile et droit à vivre en famille protégés par des conventions internationales dont les dispositions ont été transposées dans le droit interne de la plupart des pays du Nord :

- Le droit d'asile ne peut avoir d'autres fondements qu'une liberté de circulation suffisamment étendue pour que les demandeurs d'asile ne soient pas systématiquement soupçonnés d'être des fraudeurs cherchant à contourner des règles d'entrée toujours plus restrictives. Il convient en effet de rappeler que la convention de Genève exempte les demandeurs d'asile traversant une frontière de tout document de voyage. À l'heure actuelle, le défaut de visa conduit les ressortissants des « pays à risque migratoire » à être enfermés dans l'archipel des camps qui mitent l'Union européenne, son pourtour, mais aussi l'ensemble des pays dits développés et leurs alliés. Les demandeurs d'asile sans titre de voyage sont en effet soit empêchés d'approcher des pays considérés comme les plus favorables à la défense de leurs droits et à l'épanouissement de leurs capacités économiques et sociales - environ 80 % des 12 millions de réfugiés vivent dans des États « en voie de développement » -, soit détenus dans des prisons et autres camps pour étrangers. Cet accent mis sur la répression de l'« immigration clandestine » a d'ailleurs récemment conduit le Haut Commissaire de l'Onu pour les réfugiés à affirmer que « la distinction entre réfugiés et migrants se brouillait » et que ne pas en prendre acte conduisait à bafouer les besoins de protection des exilés.

- Tout comme le droit d'asile, le droit à vivre en famille est une victime collatérale du primat du contrôle des frontières et d'une politique spectacle censée réaffirmer la souveraineté de l'État et la puissance de la volonté des gouvernants. En France, depuis le début des années 1990, les durcissements successifs de la législation sur le regroupement familial et le malthusianisme d'une politique des visas affranchie de toute considération autre que quantitative - combien de familles empêchées de vivre ensemble par le pouvoir discrétionnaire d'un consul ? - ont peu à peu vidé de son contenu effectif ce droit fondamental. L'obsession des mariages blancs et de la « paternité de complaisance » a depuis conduit à ce que les atteintes au droit à une vie familiale touchent aussi de très nombreux Français pris dans les filets d'une police des mariages et de la filiation négatrice de leur intimité et de leurs libertés. La notion de « mariage gris », véritable « monstruosité juridique » au regard des fondements du droit civil français, n'est que la dernière invention politico-médiatique destinée à jeter l'opprobre sur les étrangers désireux de fonder une famille loin de leur terre de naissance. Sa reconnaissance juridique est en cours puisque fin 2010 était sur le point d'être légalisée la pénalisation du fait de « contracter mariage, contrairement à son époux, sans intention matrimoniale ». Quand il s'agit de stigmatiser les « fraudeurs étrangers », la police des cœurs et des esprits ne connaît décidément pas de limites...

### **Soutien aux dictatures**

Dans leurs atteintes répétées aux droits fondamentaux des étrangers, les États du Nord sont peu regardants quant à l'origine de ces exilés. Avoir fui un régime dictatorial ou autoritaire n'est que rarement une circonstance atténuante devant le « tribunal » de la police des frontières (un « tribunal » le plus souvent sans magistrat ni défense, laissé aux seules mains des forces de police). Qu'il paraît loin le temps où l'adoption de la Convention de Genève (1951) et l'accueil des dissidents, célèbres ou anonymes, semblaient des moyens d'affaiblir les régimes dictatoriaux du « bloc de l'Est ».

Après avoir vilipendé pendant plusieurs décennies les gouvernements qui enfermaient leurs ressortissants à l'intérieur de leurs propres frontières, les « démocraties » du Nord, et en particulier les États de l'UE, se sont fait les zélés d'un supposé « délit d'émigration » dont la répression est contraire au droit international. À force de marchandages et d'intérêts partagés, ils ont ainsi incité certains pays (Maroc, Algérie) à inscrire cette nouvelle « incrimination » dans leur droit interne. L'ardeur que met le pouvoir algérien à combattre les harragas et à condamner certains d'entre eux à des peines de prison ferme montre qu'un régime de liberté de circulation mettrait en évidence les échecs économiques, sociaux et l'absence de démocratie d'un certain nombre de régimes. Dans son soutien au gouvernement algérien, l'UE va d'ailleurs jusqu'à financer, au nom de la nécessaire surveillance des frontières, la livraison d'armes à un régime dont le militarisme étouffe la société tout entière.

En matière d'armement, l'UE est tout aussi peu regardante avec la Libye qu'elle a contribué à réintroduire sur la scène diplomatique internationale en échange d'un rôle de gendarme - certes versatile et prompt à défendre ses seuls intérêts... - de la côte sud de l'Europe et de la « frontière » nord du Sahara (où sont installés quelques-uns des plus terribles camps de détention de migrants). Les dizaines de millions d'euros versés par l'UE afin que la Libye modernise ses systèmes de surveillance maritime et de répression des migrants sont aussi un moyen de soutenir une industrie européenne des technologies de la frontière en pleine expansion.

En mai 2009, le renvoi par l'Italie d'un demi-millier de boat-people arraisonnés en haute mer et expulsés vers les geôles du colonel Kadhafi a été l'épisode le plus commenté d'une longue chaîne de reniements de tout principe éthique et juridique dans la collaboration anti-migratoire avec les régimes gardiens des portes de l'UE. En la matière, l'Australie ou les États-Unis ne font pas mieux que l'Union européenne : quand la première n'hésite pas à louer les services d'un micro-État (Nauru) pour le transformer en camp de fortune, ou à collaborer avec des États tels l'Indonésie ou la Thaïlande, les seconds font pour le moins preuve d'inconséquences dans leurs



relations avec Cuba. Alors que ce pays fait l'objet d'un blocus de la part des autorités États-uniennes, ces dernières demandent à leurs gardes-côtes de repousser vers La Havane les milliers de boat-people qui réussissent à pénétrer dans leurs eaux territoriales. Voter avec leurs pieds et choisir l'exil reste pourtant le seul moyen d'expression des personnes justement décrites comme privées de la plupart des libertés politiques. En leur ôtant cette possibilité, les États-Unis apportent in fine le plus grand des soutiens à un pouvoir castriste qu'une véritable hémorragie démographique pourrait rendre encore plus exsangue.

Les régimes autoritaires sont donc consolidés par le paradigme migratoire actuel : plus généralement, l'ensemble des expériences étatiques qui sortent du sentier étroit de la fermeture des frontières, telle qu'elle est mise en œuvre par les États du Nord, sont entravées. Dans le cadre du processus de nationalisation des États africains liés aux décolonisations, les expulsions d'étrangers avaient certes été très nombreuses - la période de colonisation n'avait cependant pas été exempte d'entraves réglementaires à la mobilité. Dans ces États nouvellement indépendants, la clôture des frontières - de toute façon matériellement impossible à mettre en œuvre car ces limites ne correspondaient pas à des séparations géographiques ou humaines - n'avait cependant pas été érigée en principe intangible. En mai 1975, alors que les pays du Nord rendaient de plus en plus difficile le franchissement de leurs frontières, le traité instituant la Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest (Cedeao, regroupant 15 États dont les deux « géants » ivoirien et nigérian) fit même de la liberté de circulation un objectif clé. Il connut un début de réalisation avec le protocole de mai 1979, qui n'allait cependant pas jusqu'à la reconnaissance d'un droit à l'installation. Ce principe subit bien des entorses, avec sporadiquement des nombres d'expulsions inconnus en Europe - entre 1983 et 1985, le gouvernement nigérian aurait expulsé plus d'un million de sans-papiers, majoritairement ghanéens -, mais était adapté à la réalité des circulations migratoires et de populations inextricablement mêlées. Depuis une dizaine d'années, l'Afrique de l'Ouest est pourtant devenue un très bon exemple des tensions entre les nécessités de la liberté de circulation à des fins politiques - le panafricanisme - ou économiques - le développement - et les politiques autoritaires d'affirmation souverainiste aux dépens des populations étrangères ou supposées telles. Les moments de nationalisme xénophobe ont connu une nouvelle forme de paroxysme depuis le début des années 2000 avec la crise ivoirienne - notamment marquée par l'expulsion-exode de centaines de milliers de Burkinabés, Maliens... - née de la manipulation à des fins politiques de la notion d'ivoirité. Cette crise a bien sûr des origines endogènes : il convient cependant de noter que si les États du Nord n'étaient pas en pointe dans la diffusion des pratiques et idéologies en matière de contrôle des frontières et de régulation de l'immigration comme fondements d'une bonne gouvernance, la réinvention d'espaces régionaux de libre circulation serait sans aucun doute plus aisée. Le projet fondateur de la Cedeao, sans lequel aucun véritable développement n'est possible - en raison notamment de l'étranglement et de l'imbrication des économies nationales, en particulier dans les anciennes colonies françaises -, apparaît ainsi pour le moins compromis : la plupart des États concernés sont en effet entrés dans des processus de signature d'accords de « coopération » avec les pays d'Europe, accords fondés sur la lutte contre le supposé « délit d'émigration » et le contrôle des frontières. Ces accords s'accompagnent certes de quelques centaines de millions d'« aide » mais restent peu coûteux pour les finances d'États européens dont l'immense majorité n'a jamais atteint les objectifs fixés au niveau international en matière d'aide publique au développement.

Les pays africains les plus affranchis des liens passés avec les anciennes puissances coloniales ne s'y trompent d'ailleurs pas : afin de soutenir une économie régionale déjà particulièrement dynamique, la communauté d'Afrique de l'Est (Kenya, Tanzanie, Ouganda, Rwanda et Burundi) est en passe de se transformer en marché commun notamment fondé sur la libre-circulation des personnes. À l'instar de l'Union européenne explicitement prise comme modèle, certains de ces pays n'en restent pas moins extrêmement répressifs vis-à-vis de l'immigration « illégale » et des réfugiés : en Tanzanie, des Éthiopiens sont régulièrement condamnés à des peines de prison ou expulsés tandis que des centaines de milliers de Rwandais et de Burundais arrivés dans les années 1980 vivent dans la précarité statutaire ou sous la menace permanente d'être expulsés.

Le coût financier et la complexité bureaucratique sont souvent les seules limites à ces politiques d'hostilité communes à de nombreuses régions.

### **Les milliards de la « guerre aux migrants »**

Les coûts sociaux et politiques sont difficilement commensurables : l'éclatement des cellules familiales généré par les atteintes au droit à la vie privée et familiale, l'impossibilité d'échapper à des situations d'exploitation encore renforcées par les conditions de « voyage » et de « séjour », la perte d'attractivité d'institutions dites démocratiques mais fondées sur une forme de « préférence occidentale » ne se laissent pas enfermer dans un schéma comptable.

Dans le domaine économique, ces évaluations ne sont guère plus aisées. Il est cependant au moins un domaine dans lequel les pertes sèches peuvent être mesurées : la quasi-institutionnalisation du travail dissimulé et des délocalisations sur place ont joué un rôle non négligeable dans l'affaiblissement de l'État social. Ainsi, en 2004, dans le seul comté de Los Angeles, l'emploi informel - occupé à plus de 60 % par des sans-papiers - était responsable d'environ 2 milliards de manque à gagner pour le système de protection sociale. En France, le ministre du travail estimait, en novembre 2009, que le « coût total du travail illégal » (pour les finances de l'État et les organismes de protection sociale) s'élevait à environ 60 milliards par an. Cette dernière évaluation est certes sujette à caution : elle apparaît gonflée à des fins de justification de la répression contre les travailleurs sans-papiers - alors que le travail dissimulé dépasse largement le seul cas des étrangers en situation irrégulière - et occulte notamment qu'une partie importante des sans-papiers cotisent à la sécurité sociale - le plus souvent sous un nom d'emprunt - sans pouvoir faire valoir leurs droits. Les associations estiment le montant de ces pertes à environ 2 milliards par an. Ce qui importe ici n'est pas tant la somme en jeu que le déni des droits d'une catégorie de travailleurs et la sape progressive de l'édifice de la protection sociale par asphyxie financière et désinformation idéologique.

Cette déstabilisation des principes et des finances de la protection sociale par le maintien dans la clandestinité d'une partie importante de la main-d'œuvre de certains secteurs (BTP, restauration, gardiennage...) a eu des conséquences bien au-delà des seuls déficits comptables. L'absence de statut de certains étrangers et la criminalisation afférente ont aussi permis d'alimenter la rhétorique de la fraude : la protection sociale fonctionnerait avant tout au service d'une minorité de profiteurs (faux chômeurs, faux malades, faux demandeurs d'asile, parents irresponsables de famille nombreuse...) ayant le visage de l'immigration récente. Ces discours ont favorisé la délégitimation des mécanismes de sécurité sociale considérés comme trop coûteux, inefficaces et inéquitables. Ils ont surtout permis de diviser les classes populaires en mettant en exergue une supposée pluralité d'intérêts liés à la nationalité et aux origines.

Les coûts économiques sont liés à ces coûts sociaux mais frappent avec beaucoup plus de force encore les pays du Sud. La captation par les États du Nord et les entreprises privées d'une partie des revenus transférés vers les pays d'origine des travailleurs migrants, la rupture de circuits commerciaux transfrontaliers fondés sur la circulation des hommes, les difficultés à réinvestir dans les régions de départ les compétences et les revenus forgés en situation d'exil forcé - l'irrégularité du séjour emprisonne à l'étranger en empêchant les aller-retours - plutôt que dans le cadre d'un projet migratoire volontaire sont autant de freins au développement.

Ces coûts sont incommensurables mais il en est d'autres qu'il serait possible d'évaluer si les gouvernements, pourtant très enclins à communiquer sur la politique de contrôle de l'immigration, ne cherchaient pas à en cacher la charge budgétaire. L'exemple du « charter » affrété pour l'Irak par la Grande-Bretagne en novembre 2009 est l'illustration jusqu'à l'absurde d'une politique spectacle - mais aux conséquences bien réelles sur les droits et les vies des migrants - dont l'inefficacité par rapport aux objectifs proclamés et les coûts financiers sont occultés. Il s'agissait alors d'expulser 50 Irakiens vers Bagdad : voyant que ces « retours » n'étaient pas «

volontaires », les autorités irakiennes refusèrent l'entrée à 41 de ces « illégaux » sur le sol britannique vers lequel ils furent renvoyés et à nouveau détenus. Coût de l'opération : 410000 dollars, sans compter la rémunération des 99 gardes mobilisés.

Dans le cas de la France, si l'on prend en compte l'ensemble de la chaîne détention-expulsion, le coût budgétaire annuel serait d'environ 700 millions d'euros. Les traitements des fonctionnaires directement mobilisés par le quota d'expulsions fixé annuellement sont intégrés dans ce calcul, mais il ne s'agit que d'une petite partie du budget total de la politique de fermeture des frontières : la surveillance du territoire n'est ainsi pas prise en compte, ni la mobilisation de policiers à des tâches de contrôle effectuées au détriment d'autres activités. C'est donc en milliards qu'il faut évaluer les coûts directs de la fermeture des frontières et de la « guerre aux migrants ». Sans entrer dans les détails de dépenses que la comptabilité publique ne permet pas d'appréhender facilement, un élément de comparaison rend compte de la réalité de la « contribution » française aux économies du Sud : le montant total de l'aide publique « réelle » au développement (c'est-à-dire l'aide officielle défalquée des allègements de dette, de certaines dépenses liées aux contrôles migratoires ou à l'aide aux réfugiés...), dont une partie importante cible des territoires français (Mayotte), dépasse à peine les trois milliards d'euros ...

Au terme de ce rapide tour d'horizon, les quelques exemples et arguments présentés visent avant tout à convaincre ceux pour qui « il ne suffit pas que l'inégalité n'ait aucune raison juste et légitime [mais qui] veulent qu'on leur dise quel avantage on obtiendra en l'abolissant ». Le constat selon lequel la fermeture des frontières ne « fonctionne » pas et est l'un des fondements d'un mode de développement inégalitaire ne prenant en compte ni les intérêts, ni les droits des individus du Sud - et déstabilisant in fine ceux des habitants du Nord -, n'est d'ailleurs plus celui des seuls militants altermondialistes ou des défenseurs des droits fondamentaux. Dans son dernier message de Noël, le pape a rappelé le devoir d'accueil des États du Nord et repris mezza voce la position de l'Église qui, en 1963, s'était déclarée en faveur de la liberté de circulation et d'installation. Cette position, sans toujours être explicitement formulée, est revendiquée par certains gouvernements d'Amérique du Sud (Brésil et Bolivie en tête) et est de plus en plus partagée dans les enceintes internationales, notamment onusiennes (Unesco, Pnud...), où une place est laissée à une délibération et une expertise non cantonnées à la défense d'intérêts nationaux à court terme.

Cette intégration d'un nouveau paradigme de la mobilité choisie et de l'installation dans l'égalité des droits est celui que l'UE applique, avec quelques entorses pour les nouveaux entrants et les populations les plus précarisées, pour l'ensemble de ses ressortissants internes. Elle a cependant construit une nouvelle frontière extérieure et prolongé l'utilisation de la peur comme fondement politique ultime : en effet, à l'origine, l'UE était « une unité de défense résistante à la menace soviétique [...] Depuis le début des années 1990, [...] elle a commencé à identifier et à désigner des périls et à construire un discours cohérent sur les menaces qui pèsent sur elle. Dans ce cadre, le discours européen sur l'immigration clandestine s'est imposé comme un discours d'unité entre les Européens ». Ce faisant, les dirigeants de l'UE en ont oublié les droits fondamentaux, pourtant souvent présentés comme partie intégrante des « valeurs européennes ». Puissent d'autres acteurs internationaux - ONG, États du Sud, organismes des Nations unies... - contribuer à ce que la liberté de circulation apparaisse comme l'unique voie permettant de réconcilier l'Union européenne avec cet héritage.